

AFFICHE LE

10 FEV. 2016

CONSEIL DEPARTEMENTAL
DE VAUCLUSE

Recueil des Actes Administratifs

du Département

N° 244
Janvier 2016

SOMMAIRE

- **I - DELIBERATIONS**

Séance du vendredi 29 mars 2016 page 4

- **II - ARRETES**

Direction Générale des Services page 20

Direction des Ressources Humaines page 24

Direction de l'Education page 24

Pôle Interventions Sociales page 26

- **III - DECISIONS**

Directions des Affaires Juridiques et du Contentieux page 33

Pôle Interventions Sociales page 35

- **IV – MAISON DEPARTEMENTALE DES PERSONNES HANDICAPEES**

Délibérations de la Commission exécutive du Mercredi 16 décembre 2015 page 40

SÉANCE DU CONSEIL GÉNÉRAL

DU 29 JANVIER 2016

Président : Maurice CHABERT

Séance du Conseil Général
Vendredi 29 janvier 2016
- 9h00-

Le vendredi 29 janvier 2016, le Conseil départemental s'est réuni Salle du Conseil départemental, sous la présidence de : *Monsieur Maurice CHABERT*

Etaient présents :

Madame Elisabeth AMOROS, Madame Darida BELAÏDI, Monsieur Xavier BERNARD, Monsieur Jean-Baptiste BLANC, Monsieur Yann BOMPARD, Madame Suzanne BOUCHET, Madame Danielle BRUN, Madame Gisèle BRUN, Monsieur André CASTELLI, Monsieur Maurice CHABERT, Monsieur Hervé de LEPINAU, Madame Antonia DUFOUR, Madame Sylvie FARE, Monsieur Xavier FRULEUX, Monsieur Pierre GONZALVEZ, Monsieur Joris HEBRARD, Monsieur Sylvain IORDANOFF, Madame Delphine JORDAN, Monsieur Thierry LAGNEAU, Monsieur Jean-François LOVISOLO, Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Monsieur Alain MORETTI, Monsieur Christian MOUNIER, Monsieur Max RASPAIL, Monsieur Rémy RAYE, Madame Sophie RIGAUT, Madame Dominique SANTONI, Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Madame Marie THOMAS-de-MALEVILLE, Madame Noëlle TRINQUIER .

Etai(en)t absent(s) :

Etai(en)t absent(s) et a (ont) donné procuration :

Madame Marie-Claude BOMPARD à Monsieur Xavier FRULEUX, Madame Laure COMTE-BERGER à Monsieur Thierry LAGNEAU, Madame Marie-Thérèse GALMARD à Monsieur Yann BOMPARD, Monsieur Jean-Marie ROUSSIN à Monsieur Christian MOUNIER.

**

DELIBERATION N° 2016-15

Commune de BEAUMONT-DE-PERTUIS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de BEAUMONT DE PERTUIS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 59 400,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-27

Commune de CADENET - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CADENET, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 74 200,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 21 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-32

Commune de PEYPIN D'AIGUES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de PEYPIN D'AIGUES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 43 700,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 628, 0202, du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-33

Commune de LA MOTTE D'AIGUES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre

de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LA MOTTE D'AIGUES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 68 600,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-75

Commune de RUSTREL - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de RUSTREL, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 48 400,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs à aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 628, 0202, 52 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-74

Commune de SAINT-MARCELLIN-LES-VAISON - Avenant de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de SAINT MARCELLIN LES VAISON, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 29 800,00 € affectée selon le détail des plans de

financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-62

Commune de GIGNAC - Avenant de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de GIGNAC, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 28 000 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202 et 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-60

Commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de FONTAINE-DE-VAUCLUSE, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 38 200,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-59

Commune de LA ROQUE-SUR-PERNES - Avenant 2015 à la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de LA ROQUE SUR PERNES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 39 300,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 12 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-53

Commune d'ATHEN-DES-PALUDS - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune d'ATHEN-DES-PALUDS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 65 600,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 21, 32, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-40

Commune de JONQUERETTES - Avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de JONQUERETTES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 64 700,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-23

Commune de VIOLES - Modification n° 1 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune de VIOLES en date du 09/ novembre 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 13 août 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 1, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de VIOLES le 13 août 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-31

Commune de SAINT-SATURNIN-LES-APT - Modification n° 2 portant sur l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

Considérant la délibération de l'Assemblée Délibérante de la Commune de SAINT SATURNIN LES APT en date du 21 octobre 2015, sollicitant la modification de l'avenant 2015 signé le 31 mars 2015,

Considérant que la présente modification, sans incidence financière, porte sur le choix des opérations subventionnables et n'affecte pas le montant de la subvention précédemment allouée,

D'APPROUVER la modification n° 2, telle que présentée en annexe, concernant l'avenant 2015 de la contractualisation 2012-2014, passé entre le Département et la commune de SAINT SATURNIN LES APT le 31 mars 2015, selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonctions 0202, 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-16

Commune de PERNES LES FONTAINES - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de PERNES LES FONTAINES, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 122 100,00 € affectée selon le détail des plans de financement prévisionnels relatifs aux opérations objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 20414, fonctions 628, 0202 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-39

Commune de CARPENTRAS - Avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-1083 du 16 décembre 2011 par laquelle le Conseil départemental adoptait les modalités d'intervention financière du Département au titre de la mise en place de la nouvelle phase contractuelle 2012-2014,

Considérant la délibération n° 2014-572 du 20 juin 2014 approuvant les modalités d'aides financières de l'avenant 2015,

D'APPROUVER l'avenant 2015 de la contractualisation négociée 2012-2014, à conclure entre le Département et la Commune de CARPENTRAS, tel que présenté en annexe, sur la base d'une dotation de 110 000,00 € affectée selon le détail du plan de financement prévisionnel relatif à l'opération objet du présent avenant,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer le document correspondant, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront imputés au compte 204142, fonction 628 du Budget Départemental.

DELIBERATION N° 2016-25

Débroussaillage des abords des routes départementales en 2016 - Travaux d'ouverture - Conventions entre le Conseil départemental de Vaucluse et le Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière (SMVDVF)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération du Conseil général du 25 septembre 2000 définissant les orientations en matière de gestion et d'entretien du réseau routier départemental,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de prestations dites intégrées (passée en application de l'article 3 alinéa 1° du Code des Marchés Publics), ci-jointe, à conclure avec le Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière pour le débroussaillage des abords des routes départementales, pour un montant total à charge du Département de 210 000 € comme figurant dans l'annexe ci-jointe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces travaux sont inscrits au budget départemental :

Exercice	Compte	Fonction	Montant
2016	23151	621	210 000,00 €

DELIBERATION N° 2016-22

Débroussaillage des abords des routes départementales en 2016. Travaux d'entretien - Convention entre le Département de Vaucluse et le Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière (SMVDVF)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération du Conseil Général du 25 septembre 2000 définissant les orientations en matière de gestion et d'entretien du réseau routier départemental,

D'APPROUVER les termes de la convention de prestations dites intégrées (passée en application de l'article 3 alinéa 1° du code des marchés publics) ci-jointe, à conclure avec le Syndicat Mixte Vauclusien de Défense et de Valorisation Forestière pour le débroussaillage des abords des routes départementales, pour un montant total à charge du Département de 341 000 € comme figurant en annexe ci-après,

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

Les crédits nécessaires à la prise en charge de ces travaux sont inscrits au budget départemental :

Exercice	Compte	Fonction	Montant
2016	61 523	621	341 000,00 €

DELIBERATION N° 2016-37

Aménagement de la Véloroute VIA RHONA - Demande d'aide à la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur - Etudes opérationnelles

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que la VIA RHONA, projet inscrit au schéma directeur des véloroutes voies vertes comme véloroute d'intérêt national V60 et européen EV17, figure parmi les projets d'infrastructures destinés aux cycles dans le cadre du plan directeur adopté par délibération n° 2001-704 du 12 octobre 2001,

Considérant la délibération n° 2002-001 du 28 janvier 2002 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le principe d'assurer la maîtrise d'ouvrage de la VIA RHONA sur son territoire,

Considérant que la réalisation de cette infrastructure nécessite l'aménagement d'environ 60 km de véloroute et voies vertes depuis la section déjà réalisée entre les communes de LAMOTTE DU RHONE et LAPALUD, jusqu'à AVIGNON,

Considérant qu'afin d'accélérer la réalisation de cette opération, une aide financière peut être sollicitée, pour la réalisation des études opérationnelles préalables au lancement des travaux, auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Compagnie Nationale du Rhône en vue de l'obtention d'une subvention au titre des études. Le plan de financement des études opérationnelles, dont le coût est estimé à 200 000 € HT, est le suivant :
25 % soit 50 000 € HT pour la Compagnie Nationale du Rhône
50 % soit 100 000 € HT pour la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur
25 % soit 50 000 € HT pour le Département

D'AUTORISER Monsieur le Président à déposer, au nom du Département, le dossier précité auprès de la Région Provence-Alpes-Côte d'Azur et de la Compagnie Nationale du Rhône (CNR) en vue de l'obtention d'une subvention,

D'ACCEPTER les termes de la convention ci-jointe avec la CNR et d'autoriser Monsieur le Président à la signer.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2031, fonction 621 du budget départemental.
Les crédits de recettes PACA - compte par nature 1322 fonction 621.
Les crédits de recette Compagnie Nationale du Rhône - compte par nature 1326 fonction 621.

DELIBERATION N° 2015-893

RD 907 SORGUES - Transfert du domaine public national dans le domaine public départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2004-809 en date du 13 août 2004 relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu les décrets d'application dont le Décret n° 2005-1499 du 5 décembre 2005 relatif à la consistance du réseau national et le Décret n°2005-1500 du 8 décembre 2005 portant application de l'article 18 de la Loi n° 2004-809,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 27 décembre 2005 portant constatation du transfert des routes nationales au Conseil Général de Vaucluse,

Considérant que la parcelle cadastrée section BA n°49 sise lieudit « Avenue d'Orange » d'une contenance de 02a 30ca est restée propriété de l'Etat au regard du fichier immobilier du service de la publicité foncière territorialement compétente,

Considérant que cet immeuble acquis par l'Etat dans le cadre de l'aménagement de l'ex RN7, opération alors déclarée d'Utilité Publique, répond aux critères de l'article 18-III de ladite loi,

Considérant qu'à ce titre, il doit faire l'objet d'un transfert,

Considérant que le transfert sera opéré à titre gratuit,

- **D'APPROUVER** le transfert à titre gracieux de la parcelle cadastrée section BA n°49 d'une contenance de 02a 30ca sise lieudit « Avenue d'Orange » dans le domaine public départemental.

- **D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte constatant ledit transfert ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte administratif en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L. 1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Etant ici précisé que cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2015-1144

RD973 CADENET - Aliénation d'un terrain départemental au profit des époux DUQUE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire de la parcelle cadastrée section AW n°31 sise lieudit « Le Touord » d'une contenance de 31a 52ca sur le territoire de la commune de CADENET ;

Considérant qu'une partie de cette parcelle a été affectée à la voirie routière départementale, ayant reçu pour cela un aménagement indispensable ;

Considérant que cette fraction incorporée dans le domaine public départemental a été nouvellement référencée sous le n°119 section AW ;

Considérant que le surplus nouvellement identifié sous le n°120 section AW relève du domaine privé départemental ;

Considérant qu'il ne présente aucun intérêt à être conservé dans le patrimoine départemental ;

Considérant que la situation naturelle des lieux a subi une modification par suite des travaux routiers ;

Considérant que le fonds voisin de la propriété acquise par le Département dans le cadre du raccordement de la R.D.973 s'est trouvé enclavé ;

Considérant qu'une servitude de passage a été constituée au profit dudit fonds ;

Considérant que pour le bon exercice de cette servitude, le Département a procédé à l'aplanissement du reliquat départemental et à la création d'un chemin ;

Considérant que Madame et Monsieur DUQUE Leonardo, domiciliés ensemble à CADENET, Route de Pertuis, Quartier les Paluns, en leur qualité de propriétaires du fonds dominant, se sont portés acquéreurs de ce reliquat ;

Considérant que Monsieur le Directeur départemental des Finances Publiques a estimé le bien à 1,50 € le m²;

Considérant que la valeur retenue est supérieure à celle de l'avis domanial au motif des travaux réalisés sur le terrain départemental ;

Considérant que les époux DUQUE ont accepté le prix et les modalités de la vente tels qu'ils ont été soumis ;

- **D'APPROUVER** la vente du terrain nouvellement référencé cadastralement sous le n°120 section AW d'une contenance de 24a 05ca sis lieudit « Le Touord » sur le territoire de la commune de CADENET en nature de terre au profit de Madame et Monsieur DUQUE Leonardo, domiciliés ensemble à CADENET, Route de Pertuis, Quartier les Paluns, moyennant la somme de QUATRE MILLE HUIT CENT DIX EUROS (4 810 €).

- **D'AUTORISER** la représentation du Département et notamment la signature de l'acte de vente passé en la forme administrative ainsi que tout document s'y rapportant, par un des vice-présidents selon l'ordre de leur élection en application de l'article L.1311-13 du Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.).

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à recevoir et à authentifier par sa signature l'acte en vue de sa publication au fichier immobilier en application de l'article L.1311-13 du C.G.C.T.

- **DE PRENDRE ACTE** d'une part, que les frais afférents à la publication des formalités seront à la charge de l'acquéreur conformément aux modalités d'application de l'article 1593 du Code Civil et d'autre part, que les honoraires du géomètre-expert d'un montant de HUIT CENT CINQUANTE EUROS (850 €) payés par le Département de Vaucluse en avancement de trésorerie sur l'exercice budgétaire 2014 au moyen du mandat n° 55820 en date du 06 novembre 2014 bordereau 8274 seront remboursés par les époux DUQUE lors du paiement du prix de la vente.

Cette transaction sera inscrite au budget départemental de l'exercice en cours de la manière suivante :
Enveloppe 23345

	Rubrique Dépenses	Rubrique Recettes
Section Investissement		2151 Rés. de voirie : 3 608 €
		192 Diff/réalisation : 1 202 €
Section Fonctionnement	675 VNC : 3 608 €	775 Produit de cession : 4 810 €
	6761 Diff/réalisation : 1 202 €	

Quant au remboursement des frais de D.A., cette opération fera l'objet de l'écriture suivante :

Section Fonctionnement : Rubrique Recettes : 7718
« Produits exceptionnels sur opération de gestion » : 850 €.

DELIBERATION N° 2015-1143

APT - Incorporation d'une partie du domaine public départemental dans le domaine privé départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse est propriétaire d'un reliquat de voirie routière situé sur l'ancien chemin de Banon à APT, le long de la R.D.22,

Considérant que ce reliquat n'a pas reçu d'affectation particulière, ni d'aménagement,

Considérant que ce délaissé de voirie routière ne présente aucun intérêt à être conservé par le Département,

Considérant que dans un souci de bonne gestion patrimoniale, ladite surface doit être déclassée dans le domaine privé départemental conformément aux dispositions de l'article L. 2141-1 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

- **DE CONSTATER** la désaffectation matérielle du reliquat de la voirie routière de 02a 99ca situé sur le territoire de la commune d'APT.

- **D'APPROUVER** le déclassement du domaine public routier départemental de ladite surface localisée sur le plan ci-joint.

- **D'ACCEPTER** son incorporation dans le domaine privé départemental sous les références cadastrales suivantes : section BK n°352 d'une contenance de 02a 99ca.

Cette opération n'induit pas d'incidence financière.

DELIBERATION N° 2016-35

Viabilité hivernale sur route communale - Convention avec la Commune de GIGONDAS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le déclassement de deux sections des RD 79 et RD 80 dans la voirie communale de GIGONDAS, conformément à la convention en date du 20 octobre 2015,

Considérant la demande de la Commune de GIGONDAS, portant sur la viabilité hivernale de routes déclassées,

Considérant que suite à la décentralisation et depuis le 1^{er} avril 2007, le service hivernal est assuré sur le territoire de la Commune de GIGONDAS par l'Agence Routière départementale de CARPENTRAS, avec les moyens mis en place au centre d'exploitation de CARPENTRAS,

Considérant qu'il convient de signer une convention complémentaire entre le Département et la Commune de GIGONDAS, afin de permettre la continuité des interventions de viabilité hivernale sur ces voies,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention, ci-jointe en annexe, à passer avec la Commune de GIGONDAS, relative à la viabilité hivernale.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à la signer, au nom du Département.

La recette à percevoir sera imputée sur le compte par nature 7588, fonction 622.

DELIBERATION N° 2016-52

Délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques Haut et Très Haut Débit - Avenant n°9

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée Départementale statuant sur l'attribution d'une délégation de service public portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione ETDE,

Considérant la création de la société *ad hoc* dédiée Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement Axione-ETDE, dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012,

Considérant les évolutions réglementaires et tarifaires intervenues depuis l'attribution de la délégation et la dernière révision de la grille tarifaire approuvée par délibération n° 2015-17 du 19 janvier 2015 relative à l'avenant n°6,

Considérant que le projet d'avenant n°9 est sans incidence sur le chiffre d'affaire de délégataire, il n'y a pas lieu de réunir la commission de délégation des services publics,

D'APPROUVER l'avenant n°9 à la convention de délégation de service public portant sur le réseau de communications électroniques haut et très haut débit, signée entre le Conseil départemental de Vaucluse et Vaucluse Numérique, dont le projet est joint en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cet avenant avec Vaucluse Numérique, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Cette décision est sans incidence financière sur le budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-54

Convention de partenariat avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien pour le raccordement en fibre optique du Centre Forestier de la BASTIDE-DES-JOURDANS

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n° 2011-690 du 8 juillet 2011 de l'Assemblée départementale approuvant le Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique (SDTAN) du Vaucluse en application de l'article L. 1425-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant la délibération n° 2011-934 du 28 octobre 2011 de l'Assemblée départementale statuant sur l'attribution d'une Délégation de Service Public (DSP) portant sur la conception, la réalisation et l'exploitation d'un réseau départemental de communications électroniques de haut et très haut débit, au groupement solidaire d'entreprises Axione ETDE,

Considérant la création de la société *ad hoc* dédiée Vaucluse Numérique, qui s'est substituée au groupement Axione-ETDE, dans les droits et obligations de la concession de travaux et de services publics, à compter du 8 février 2012,

Considérant la convention de partenariat établie entre le Syndicat d'Electrification Vauclusien et le Département de Vaucluse signée le 6 mars 2015,

Considérant l'avenant n° 7 à la convention de DSP signé le 27 mars 2015,

D'APPROUVER la convention de partenariat avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien (SEV), relative au raccordement en fibre optique du Centre Forestier de la BASTIDE-DES-JOURDANS, dont le projet est joint en annexe.

D'APPROUVER la participation du Département de Vaucluse, dans ce cadre, aux coûts communs répartis entre le SEV et le Département, à hauteur de 23 689 € HT.

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer cette convention avec le Syndicat d'Electrification Vauclusien, ainsi que tout acte et document s'y rapportant.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte 2041783, fonction 68 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-47

1ère tranche de subventions tourisme - Exercice 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Dans le cadre des crédits de subvention de fonctionnement alloués à la Commission Tourisme – Communication – Marketing Territorial,

Considérant l'importance du tourisme dans l'économie de notre Département, tant en termes d'emplois, qu'en termes d'aménagement du territoire et de développement durable,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 fixant le seuil de conventionnement à 10 000 €,

D'APPROUVER la 1^{ère} tranche de subventions – Tourisme – au titre de l'exercice 2016, pour un montant total de 14 500 €, selon le tableau ci-joint,

D'ADOPTER les termes de la convention à conclure avec Voies Navigables de France (V.N.F),

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention précitée ainsi que toutes pièces nécessaires, au nom du Département.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le Compte/Nature 6574, fonction 94 pour un montant de 4 500 €, et sur le Compte/Nature 65738 fonction 94 pour un montant de 10 000 € du Budget Départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-30

Rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable du Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la délibération n°2008-533 du 20 juin 2008, par laquelle le Département de Vaucluse a décidé de s'engager dans une démarche d'élaboration de son Agenda 21,

Considérant la délibération n°2010-659 du 23 avril 2010, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le diagnostic stratégique de son Agenda 21,

Considérant la délibération n°2010-980 du 9 juillet 2010 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté le plan d'actions de l'Agenda 21 départemental,

Considérant la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement,

Considérant le décret n°2011-687 du 17 juin 2011 relatif au rapport sur la situation en matière de développement durable et sa circulaire d'application du 3 août 2011,

Considérant les délibérations n°2011-1044, n°2012-1019, n°2013-996, n°2014-1145 par lesquelles le Conseil départemental prend acte du rapport sur la situation en matière de développement durable des années 2011, 2012, 2013 et 2014,

Considérant la délibération n°2014-1112 du 21 février 2014 par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé le plan d'action interne du Plan Climat Energie Territorial,

PRENDRE ACTE du rapport 2015 sur la situation en matière de développement durable du Département de Vaucluse, joint en annexe.

Ce rapport est sans incidence financière sur le budget du Département.

DELIBERATION N° 2016-19

Convention pluriannuelle 2016-2018 relative aux balises de contrôle de la radioactivité sur le secteur d'AVIGNON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'objet de l'association CRIIRAD (Commission de Recherche et d'Information Indépendantes sur la Radioactivité),

Considérant l'article L221.1 du Code de l'Environnement selon lequel l'Etat assure, avec le concours des collectivités territoriales, la surveillance de la qualité de l'air et de ses effets sur la santé et sur l'environnement,

Considérant la nécessité d'une information indépendante du public sur la radioactivité de l'eau du Rhône et de l'air ambiant en Vaucluse,

Considérant la délibération n° 2012-1007 du 21 décembre 2012, le Département de Vaucluse a approuvé la convention pluriannuelle 2013-2015 avec la CRIIRAD, la ville d'AVIGNON, la Communauté d'agglomération du Grand Avignon et la Région PACA, arrivée à échéance,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer la convention pluriannuelle 2016-2018 à conclure entre la CRIIRAD, la ville d'AVIGNON, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon, le Département de Vaucluse et la Région PACA relative au fonctionnement de balises de contrôle de la radioactivité sur le secteur d'AVIGNON,

D'APPROUVER le versement de la subvention au titre de l'année 2016, en faveur de la CRIIRAD, selon le plan de financement présenté en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le budget départemental, nature 6574 - fonction 731.

DELIBERATION N° 2016-18

Assiette, dévolution et destination des coupes 2016 en forêts départementales de SIVERGUES et VENASQUE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant le Code Forestier,

Considérant les délibérations n° 2014-777 et 2014-774 du Département du 19 septembre 2014 et l'arrêté du Préfet de Région du 29 janvier 2015, portant approbation des documents d'aménagement des forêts départementales de VENASQUE et de SIVERGUES pour la période 2014-2033,

Considérant le plan d'aménagement en vigueur et son programme de coupes,

Considérant le tableau d'assiettes de coupes proposé par l'Office National des Forêts pour la campagne 2016,

D'APPROUVER l'état d'assiettes de coupes 2016, joint en annexe,

DE PROCEDER, conformément aux procédures de l'ONF en vigueur, à la vente publique par appel d'offres des coupes et des produits des coupes des parcelles de la forêt départementale de SIVERGUES, et à la vente de gré à gré des produits de faible valeur issus de la forêt départementale de VENASQUE selon les états joints en annexe,

D'AUTORISER Monsieur le Président, à signer, au nom du Département, tous documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les recettes de la vente des coupes seront affectées sur le budget départemental, nature 7022 fonction 738.

DELIBERATION N° 2015-1148

Tarification de la restauration dans les collèges publics pour les conseillers d'orientation du CIO de CAVAILLON

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L213-2 du Code de l'Education qui dispose que le Département assure l'accueil, la restauration, l'hébergement ainsi que l'entretien général et technique, à l'exception des missions d'encadrement et de surveillance des élèves, dans les collèges dont il a la charge,

Considérant l'article L421-23 qui précise en outre que le Chef d'établissement assure la gestion du service de demi-pension conformément aux modalités d'exploitation définies par la collectivité compétente et qu'un décret détermine les conditions de fixation des tarifs de restauration scolaire et d'évolution de ceux-ci en fonction du coût, du mode de production des repas et des prestations servies,

Considérant les articles R531-52 et R531-53 du Code de l'Education, disposant que les tarifs de la restauration scolaire fournie aux élèves des collèges de l'enseignement public sont fixés par la collectivité qui en a la charge,

Considérant qu'il appartient donc au Département de déterminer les modalités d'exploitation des services

annexes d'hébergement ainsi que les tarifs de demi-pension des collèges publics,

Considérant que depuis 2010, le Département détermine le tarif de demi-pension des collèges publics pour les élèves et pour les commensaux et que ces mesures ont fait l'objet d'une délibération cadre, 2010-2015, qui arrive à échéance à la fin de l'année 2015.

- **D'ARRETER** les tarifs de demi-pension des conseillers du CIO de CAVAILLON à compter de l'exercice 2016 tels que précisés ci-après :

Catégories	Tarifs 2016	Tarifs 2017	Tarifs 2018
Conseillers d'orientation du CIO de CAVAILLON	4 ,80 €	4,85€	4,90€

DELIBERATION N° 2015-1095

Participation du Département de Vaucluse aux frais de fonctionnement des collèges du Département de la Drôme - Année scolaire 2014-2015

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L 213-8 du Code de l'Education prévoit que lorsque 10% au moins des élèves d'un collège résident dans un autre département que celui dont relève l'établissement, une participation aux charges de fonctionnement peut être demandée au département de résidence,

- **D'ACCEPTER** les termes de la convention ci-jointe relative à la participation d'un montant de 13 685,43 € que le Conseil départemental de Vaucluse devra verser au Département de la Drôme, au titre des charges de fonctionnement du collège privé St Michel de PIERRELATTE qui a accueilli des élèves vauclusiens pour plus de 10 % de ses effectifs au titre de l'année scolaire 2014-2015, à savoir :

- effectif du collège 421 élèves
- nombre d'élèves vauclusiens..... 64 (15,20 %)

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer la convention ci-jointe.

Les crédits nécessaires d'un montant de 13 685,43 € seront prélevés sur le chapitre 65 nature 6558 fonction 221 du budget départemental 2015.

DELIBERATION N° 2016-51

Aide spécifique au paiement de la demi-pension en faveur des collégiens vauclusiens dont les parents perçoivent le RSA Socle ou Majoré - Premier trimestre 2015-2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que par délibération n° 2015-638 du 10 juillet 2015, l'Assemblée délibérante a adopté le principe des différents dispositifs départementaux d'aide à la scolarité au titre de l'année scolaire 2015/2016,

D'APPROUVER la répartition de l'aide départementale au paiement de la demi-pension au titre du 1^{er} trimestre de l'année scolaire 2015/2016 pour les élèves scolarisés en

collège public ou privé sous contrat d'association, dont les parents résident en Vaucluse et perçoivent le RSA socle ou majoré,

D'AUTORISER le versement de la subvention aux collèges concernés pour un montant de 65 180,81 € conformément aux annexes ci-jointes (annexe 1 : établissements publics ; annexe 2 : établissements privés sous contrat d'association).

Les crédits nécessaires d'un montant de 65 180,81 € seront prélevés au chapitre 017, compte 6514, fonction 568, ligne de crédit 44393 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-69

Appel à projets pour l'année 2016 "Bien vieillir en Vaucluse" relatif aux actions de prévention de la perte d'autonomie

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la circulaire n° 5811-SG du 29 septembre 2015 relative aux nouvelles relations entre les pouvoirs publics et les associations,

VU le Schéma Départemental d'Organisation Sociale et Médico-Sociale, volets personnes âgées et personnes handicapées, adopté par l'Assemblée départementale le 16 décembre 2011 pour la période 2012-2016, et plus particulièrement son orientation 4 qui pose la création d'un « réseau départemental pour la qualité de vie des personnes âgées »,

Considérant la compétence du Département à agir dans le domaine de la prévention de la perte d'autonomie pour favoriser une meilleure articulation des politiques sur l'ensemble de son territoire, pour soutenir et développer l'action des acteurs locaux et améliorer les réponses notamment aux seniors les plus fragiles,

Considérant l'intérêt que porte le Département aux acteurs qui œuvrent auprès des personnes âgées sur le territoire vauclusien et favorisant la promotion du « bien-vieillir » pour les seniors,

- **D'APPROUVER** le principe de lancement de l'appel à projets « Bien vieillir en Vaucluse : soutien aux actions de prévention de la perte d'autonomie » et son programme fonctionnel.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président du Conseil départemental à lancer l'appel à projets pour l'année 2016.

DELIBERATION N° 2016-61

Convention de partenariat entre le Département de Vaucluse et l'association Habitat et Développement de Vaucluse - Année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant l'article L. 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales définissant la compétence du Département pour mettre en œuvre toute aide ou action

relative à la prévention ou à la prise en charge des situations de fragilité,

Considérant les missions d'intérêt général que mène l'Association H&D 84 (Habitat et Développement de Vaucluse) dont l'objet est de promouvoir, de mettre en œuvre et d'animer toute politique et toute action sociale en faveur du logement des populations les plus défavorisées,

Considérant la délibération n° 2014-1176 du 19 décembre 2014, par laquelle le Département de Vaucluse a approuvé la convention de partenariat pour l'année 2015 relative aux missions d'intérêt général que mène l'Association Habitat et Développement 84 sur le Département de Vaucluse, arrivée à échéance,

- **D'APPROUVER** le renouvellement de la convention de partenariat avec l'Association Habitat et Développement de Vaucluse pour l'année 2016, dont le projet est joint en annexe.

- **D'APPROUVER** la participation du Département à hauteur de 98 000 € pour l'année 2016 au financement de l'action globale de l'association.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 6574 – fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-57

Participation du Département aux opérations de réhabilitation de logements privés conventionnés sociaux de l'OPAH de la Ville d'AVIGNON et de la CCPRO - 1ère répartition 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat,

Considérant la délibération n° 2013-1112 de l'Assemblée Départementale en date du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur son dispositif départemental en faveur de l'habitat visant à soutenir la production et la réhabilitation de logements locatifs sociaux, à destination des bailleurs sociaux, des communes, des EPCI et du parc privé,

D'APPROUVER la participation financière du Département de 13 792 € aux opérations de réhabilitation de 10 logements privés conventionnés sociaux dans le cadre des Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (OPAH) de la Ville d'AVIGNON et de la Communauté de Communes du Pays Rhône Ouvèze dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au dispositif départemental en faveur de l'habitat,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les crédits nécessaires à cette décision seront prélevés sur le compte par nature 20422 fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-58

Programme Habiter Mieux - 1ère répartition 2016 Hors périmètre PIG Départemental

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L.312-2-1 du Code de la Construction et de l'Habitation relatif à l'action des Collectivités territoriales en faveur de l'amélioration de l'habitat ;

Considérant la délibération n° 2011-751 du 28 octobre 2011, par laquelle le Département de Vaucluse a statué sur le Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique (CLE), visant à soutenir l'amélioration thermique des logements de propriétaires occupants modestes ou très modestes ;

Considérant la délibération n°2013-1152 du 20 décembre 2013 par laquelle le Département de Vaucluse a adopté l'avenant n°1 au CLE pour la période 2014-2017 ;

- **D'APPROUVER** la participation financière du Département à hauteur de 3 640 € aux opérations de rénovation thermique de logements de propriétaires occupants aux ressources modestes et très modestes, dans les modalités exposées dans le tableau joint en annexe et conformément au Contrat Local d'Engagement contre la précarité énergétique,

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

Les dépenses relatives à cette décision seront inscrites sur le compte par nature 20422 - fonction 72 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-42

Contrats de ville 2015-2020 - Programmation 2015 d'ORANGE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2014-173 du 21 février 2014 de programmation pour la ville et la cohésion urbaine qui définit la politique de la ville comme « une politique de cohésion urbaine et de solidarité nationale et locale envers les quartiers défavorisés et leurs habitants »,

Considérant que cette politique conduite par l'Etat, les Collectivités Territoriales et leurs groupements est mise en œuvre au moyen des contrats de ville pour la période 2015-2020 dont la loi prévoit la signature par les Départements,

Considérant comme enjeu prioritaire des contrats de ville, le retour et la mobilisation du droit commun dans les quartiers identifiés avant d'actionner le levier de crédits spécifiques de la politique de la ville,

Considérant qu'au regard de la nouvelle géographie prioritaire, le Vaucluse compte désormais 12 territoires communaux ou intercommunaux en contrat de ville : GRAND AVIGNON (AVIGNON / LE PONTET), CARPENTRAS, SORGUES, CAVAILLON, ISLE SUR LA SORGUE, APT, PERTUIS, VALREAS, BOLLENE, ORANGE, MONTEUX,

Considérant que le Département entend poursuivre son engagement en matière de cohésion sociale de proximité qui s'inscrira prioritairement sur les domaines relevant de sa compétence et se fera au titre de son droit commun et par la mobilisation de crédits spécifiques politiques de la ville non contractualisables et révisables annuellement,

- **D'APPROUVER** pour 2015, pour le contrat de ville d'ORANGE la subvention d'un montant total de **12 000 €**.

Contrat de Ville d'ORANGE :	12 000 €	(annexe 1)
-----------------------------	----------	------------

Il est à préciser que l'octroi des subventions reste subordonné, à la transmission des dossiers complets (pièces administratives et comptables), à la réalisation des actions selon les périodes affichées dans chaque projet ainsi qu'à la justification de la demande au regard du compte de résultat de l'action et de son évaluation pour les actions en reconduction.

Les crédits nécessaires seront prélevés au budget départemental 2015 sur les comptes suivants :
6574 - fonction 58 - enveloppe 39 242 : 11 000 €
65738 - fonction 58 - enveloppe 39 244 : 1 000 €

DELIBERATION N° 2016-41

Subventions aux projets culturels - Programme ordinaire et partenaires associés - 1er versement - Année 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'intérêt que le Département de Vaucluse porte à la promotion d'une politique d'objectifs culturels, la pluridisciplinarité et l'esprit d'ouverture des différents secteurs culturels, l'aménagement culturel du territoire afin de faciliter l'accès des Vauclusiens à une offre culturelle diversifiée,

Considérant la délibération n° 2001-708 du 30 novembre 2001 relative au seuil de conventionnement fixé à 10 000 €,

Considérant la délibération n° 2011-63 du 20 janvier 2011 relative à l'adoption du Schéma départemental de Développement culturel, définissant les axes de la politique culturelle départementale,

Considérant la délibération n° 2014-158 du 21 février 2014 approuvant l'établissement d'une convention quadriennale (2014-2017), conjointement avec l'Etat, la Région PACA, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Ville d'AVIGNON, en direction de l'association « Festival d'Avignon »,

Considérant la délibération n° 2013-851 du 20 septembre 2013 approuvant l'établissement d'une convention triennale (2014-2016) en direction de l'association « Les Chorégies d'Orange »,

Considérant la délibération n° 2015-327 du 13 mars 2015 approuvant l'établissement d'une convention triennale (2015-2017), conjointement avec l'Etat, la Région PACA, la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon et la Ville d'Avignon, en direction de l'association « Orchestre Régional Avignon-Provence » d'Avignon,

Considérant la délibération n° 2015-233 du 20 février 2015 approuvant l'établissement d'une convention triennale (2015-2017), conjointement avec l'Etat, la Région PACA et la Ville d'Avignon, en direction de l'association « Les Hivernales » d'AVIGNON,

Considérant la délibération n° 2015-971 du 30 octobre 2015 approuvant l'établissement d'une convention triennale (2016-2018), conjointement avec l'Etat, la Région PACA et la Ville d'AVIGNON, en direction des associations suivantes : « SMAC AJMI » et « SMAC Des Deux Mains Les Passagers du Zinc » d'AVIGNON,

Considérant la délibération n° 2014-470 du 23 mai 2014 approuvant l'établissement d'une convention triennale (2014-2016), conjointement avec l'Etat et la Ville d'APT, en direction de l'association « Vélo-Théâtre » d'Apt,

Considérant la délibération n° 2015-287 du 20 février 2015 approuvant l'établissement d'une convention triennale (2015-2017), en direction de l'association « Arts Vivants en Vaucluse » d'Avignon, pour la gestion de deux lieux culturels : Auditorium de Vaucluse Jean Moulin à LE THOR et Salle de spectacles au Centre départemental de RASTEAU,

Considérant la délibération n° 2015-287 du 20 février 2015 approuvant l'établissement d'une convention triennale (2015-2017), en direction de l'association « Centre Laïque d'Animation et d'Education Populaire » de RASTEAU, pour le volet « hébergement et restauration » du Centre départemental de RASTEAU,

D'APPROUVER l'attribution d'un premier versement de subventions en direction de 7 organismes pour un montant de 858 000 € au titre du Programme Ordinaire, et au titre du Programme Partenaires Associés en direction de 2 organismes pour un montant de 385 000 €, dont la liste des bénéficiaires est ci-annexée et déclinée selon les axes de la politique culturelle départementale ;

D'ACTER que l'engagement financier définitif du Département interviendra ultérieurement, au vu des délibérations des organes des associations adoptant les documents comptables en application de la loi du 12 avril 2000, tel que stipulé à l'article 4 des présentes conventions, dans la limite des crédits inscrits au budget 2016 ;

D'APPROUVER les termes des conventions financières ci-jointes, à passer avec les associations concernées ;

D'AUTORISER Monsieur le Président, à les signer, au nom du Département.

La dépense sera prélevée au chapitre 65 nature 6574 fonction 311 des lignes de crédit 39174 et 39196 du Programme C4 et du Programme PASSO du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-34

Convention relative à la participation du Département de Vaucluse à l'opération nationale Grand Mémorial

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le livre II du Code du Patrimoine,

Vu le Code de la Propriété Intellectuelle, et en particulier ses articles L. 341-1 à L. 343-7 relatifs aux droits des producteurs des bases de données,

Vu la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,

Vu la loi n° 78-753 du 17 juillet 1978 modifiée portant diverses mesures d'amélioration des relations entre l'administration et le public et diverses dispositions d'ordre administratif, social et fiscal,

Vu l'autorisation unique AU 029 du 12 avril 2012 de la Commission nationale de l'Informatique et des Libertés,

Vu la délibération n° 2013-281 du 10 octobre 2013 de la Commission nationale de l'informatique et des libertés,

Considérant que le Département de Vaucluse a numérisé et indexé de nombreux documents d'archives, notamment les états signalétiques et des services des soldats regroupés dans des registres matricules et conservés aux Archives départementales de Vaucluse,

Considérant que le Ministère de la culture et de la communication a créé un portail national d'accès aux données numérisées, dénommé moteur Généalogie, dont une déclinaison spécifique, sous le nom de Grand Mémorial, est consacrée aux soldats de la Première Guerre Mondiale, et que cette dernière est accessible sur le portail www.culture.fr ou sur les sites Internet des services d'archives, au moyen d'appliquettes distantes fournies sur demande aux Départements,

Considérant que le Grand Mémorial est constitué d'une base de données nationale, créée à partir des bases de données départementales,

Considérant que les données d'indexation issues des registres matricules relatives aux classes ayant combattu peuvent être intégrées à la base nationale interrogeable par le Grand Mémorial ;

Considérant que l'interrogation de la base de données nationale Grand Mémorial facilitera l'accès aux états signalétiques et des services des soldats de la Première Guerre mondiale consultables sur les sites Internet des Archives départementales,

Considérant que l'opération est soutenue par l'Assemblée des Départements de France et le Secrétariat d'État chargé des anciens combattants et de la mémoire,

D'APPROUVER les termes de la convention à conclure ci-jointe.

D'AUTORISER Monsieur le Président à la signer au nom du Département ainsi que tout document qui s'y rapporterait.

DELIBERATION N° 2016-43

Autorisation de signature du contrat d'adhésion ECOFOLIO

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant l'obligation du Conseil départemental, selon l'article L.541-10-1 du Code de l'Environnement, d'établir auprès d'Ecofolio, une déclaration de l'ensemble des papiers à usage graphique qu'il émet si l'ensemble de ces papiers représente plus de 5 tonnes sur l'année,

Considérant que le recensement effectué pour 2014 représente environ 80 tonnes de papiers émis par le Conseil départemental,

Considérant qu'afin de procéder à sa déclaration le Conseil départemental doit, dans un premier temps adhérer à Ecofolio,

D'AUTORISER Monsieur le Président, au nom du Département à :

APPROUVER les termes du contrat d'adhésion joint en annexe,

SIGNER ledit contrat.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6228, fonction 0202 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-70

Autorisation de signature de l'avenant n°1 au marché n°2014-070 : Prestations d'assurance pour les besoins du Département de Vaucluse - Lot n°3 : tous risques exposition

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la procédure d'appel d'offres lancée en date du 16 mai 2014, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet Prestations d'assurance pour les besoins du Département de Vaucluse - Lot n°3 : tous risques exposition,

Considérant le marché signé avec le groupement GRAS SAVOYE + AXA ART à PUTEAUX (92814) sous le n° 2014-070,

Considérant la nécessité d'augmenter la prime annuelle des cotisations forfaitaires suite à l'acquisition de nouvelles œuvres pour les musées du Département,

Considérant l'avis favorable de la commission d'appel d'offres,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n°1 annexé à la présente délibération portant le montant de la prime annuelle à 1 033,14 € TTC. Les capitaux garantis au titre de la collection permanente sont portés de 1 000 000 € à 1 081 460 €. Ce nouveau montant représente une augmentation de 5,49% du montant initial du marché.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 616, fonction 314 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-14

Autorisation de signature du marché : Petit outillage et matériel d'entretien à destination des collèges publics vauclusiens

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide :

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 4 août 2015, pour la passation d'un marché de fournitures ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 28 septembre 2015,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2015 a, d'une part, déclaré le lot n°2 infructueux et, d'autre part, procédé à l'admission des candidatures et au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse pour le lot n°3,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département :

- le marché attribué à la société PRODIM à VITROLLES (13746) conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible 3 fois, sans minimum ni maximum.

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Pour le lot n°1, le contenu des propositions reçues ne permettant pas une analyse équitable des offres, il y aura lieu de déclarer sans suite la consultation sur ce lot.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 2033, fonction 221 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-44

Autorisation de signature de l'avenant n°2 au marché 2014-006 d'exécution de services de transport affectés à titre principal aux scolaires - MP23 desserte des établissements d'enseignement secondaire de L'ISLE-SUR-LA-SORGUE

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres, lancée en date du 10 septembre 2013, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet « Exécution de services de transport affectés à titre principal aux scolaires - service MP23 »,

Considérant le marché signé avec la Société VOYAGES ARNAUD à L'ISLE-SUR-LA-SORGUE (84800) sous le n°2014-006,

Considérant la nécessité de mettre en place, sur le circuit n° 1, une deuxième rotation à 9 h 00, du lundi au vendredi, en raison des sureffectifs constatés sur la rotation de 8h00,

Considérant l'avis favorable de la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2015,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer, au nom du Département, l'avenant n° 2 annexé à la présente délibération. Les prix journaliers forfaitaires sont portés à 977,46 € HT les lundis, mardis, jeudis et vendredis et à 599,48 € HT les mercredis.

Cet aménagement représente une augmentation globale de 15,03 % du montant annuel du marché.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6245, fonction 81 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-10

Autorisation de signature du marché : distribution de supports de communication du Département de Vaucluse, PACA, Régions limitrophes - 3 lots

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la procédure d'appel d'offres ouvert lancée en date du 25 août 2015, pour la passation d'un marché de services ayant pour objet l'affaire citée en titre dont la date limite de réception des offres a été fixée au 5 octobre 2015,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 14 décembre 2015 a procédé à l'admission des candidatures et au choix des offres économiquement les plus avantageuses,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

- les marchés attribués aux sociétés ci-dessous désignées pour chacun des lots et montants contractuels ci-après, conclus pour une durée de 1 an à compter de leur notification, reconductibles 2 fois :

Désignation du lot	Sociétés	Montant
Lot n°1 : Distribution toutes boîtes aux lettres sur l'ensemble du territoire	Groupement LA POSTE+MEDIAPOST Mauguio (34130)	Marchés à bons de commande sans minimum ni maximum suivant la

Lot n°2 : Mises en dépôts sur la zone géographique du Sud Vaucluse	UP VENTOUX Carpentras (84200)	définition de l'article 77 du Code des Marchés Publics
Lot n°3 : Mises en dépôts sur la zone géographique du Nord Vaucluse	LE PIED A L'ETRIER Bollène (84500)	

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte par nature 6238, fonction 023 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-65

Autorisation de signature du marché "Référence Professionnelle des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active - Pôles Insertion Professionnelle 84" - Lot n° 9 Unité Territoriale du Comtat-2

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la consultation lancée le 6 août 2015, pour la passation d'un marché de services soumis à un régime assoupli (article 30 du code des marchés publics), ayant pour objet « Référence professionnelle des bénéficiaires du RSA - Pôles insertion professionnelle 84 ». Cette consultation comportait 14 lots,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 3 novembre 2015 a procédé au choix des offres économiquement les plus avantageuses pour 13 lots et déclaré le lot n°9 infructueux,

Considérant la nouvelle consultation lancée pour ce lot en date du 3 décembre 2015 avec une date limite de réception des offres au 21 décembre 2015,

Considérant que la Commission d'Appel d'Offres du 21 janvier 2016 a procédé au choix de l'offre économiquement la plus avantageuse,

D'AUTORISER Monsieur le Président à signer au nom du Département :

le marché attribué à l'association INFREP à CARPENTRAS (84200), conclu à compter de sa notification jusqu'au 31 décembre 2016, reconductible 2 fois pour une durée de 1 an, sans quantité minimale et avec une quantité maximale de 195 places en file active mensuelle,

toutes les pièces contractuelles nécessaires à la réalisation des prestations ci-dessus.

Les crédits nécessaires seront prélevés, comme suit :
129 308,40 € sur le compte 6568 – fonction 564 – chapitre 017

43 102,80 € sur le compte 6568 – fonction 041 – chapitre 65 et 43 102,80€ seront inscrits sur le compte 74771 – fonction 041 – chapitre 65 du budget départemental 2016.

DELIBERATION N° 2016-71

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs - Plan départemental des Equipements Cyclables du Département de Vaucluse - Adhésion au comité d'itinéraire de l'Eurovélo8 Méditerranée "Calavon"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le département de Vaucluse s'est doté d'un plan directeur des équipements cyclables, principalement constitué d'un réseau structurant de véloroutes voies vertes,

Considérant la délibération N° 2015-776 du 02 octobre 2015 par laquelle le Conseil départemental a adopté le principe d'adhésion au comité d'itinéraire de l'eurovélo8 Méditerranée « Calavon » et acté la désignation d'un représentant du Département au sein du comité de pilotage,

DE DESIGNER Madame Dominique SANTONI au sein du comité susnommé.

DELIBERATION N° 2016-72

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs - Plan départemental des Equipements Cyclables du Département de Vaucluse - Adhésion au Comité d'itinéraire de l'Eurovélo 17 viarhona "V60"

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant que le Département de Vaucluse s'est doté d'un plan directeur des équipements cyclables, principalement constitué d'un réseau structurant de véloroutes voies vertes,

Considérant la délibération n° 2015-772 du 02 octobre 2015 par laquelle le Conseil départemental a adopté le principe d'adhésion au comité d'itinéraire de l'Eurovélo 17 Viarhona « V60 » et acté la désignation d'un représentant du Département,

DE DESIGNER Madame Dominique SANTONI au sein du comité susnommé.

DELIBERATION N° 2016-73

Désignation des représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs - Syndicat Mixte Ouvert Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit (SMO PACA THD)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article 5.1 des statuts du Syndicat Mixte Ouvert « Provence-Alpes-Côte d'Azur Très Haut Débit » (SMO PACA THD) crée en 2012 par la Région et les Départements des Alpes de Haute-Provence et des Hautes-Alpes qui offre la possibilité au Département d'adhérer en tant que membre associé et de participer, à ce titre, aux travaux et instances du syndicat sans voix délibérative,

Considérant la délibération n° 2015-1026 du 20 novembre 2015 qui a approuvé cette adhésion ainsi que la désignation d'un conseiller départemental titulaire et suppléant, pour siéger au comité syndical, conformément au 6.1 des statuts du syndicat susnommé,

DE DESIGNER :

En tant que titulaire	En tant que suppléant
Jean-Marie ROUSSIN	Pierre GONZALVEZ

DELIBERATION N° 2016-102

Désignation de représentants du Conseil départemental au sein d'organismes extérieurs - Conférence Intercommunale du Logement

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant la loi n° 2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi « ALUR », qui a introduit la possibilité pour tous les Etablissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) dotés d'un Programme Local de l'Habitat (PLH) approuvé, de mettre en place une Conférence Intercommunale du Logement (CIL) sur son territoire,

Considérant que cette possibilité devient obligatoire dès lors que le territoire intercommunal comprend au moins un quartier classé en contrat de ville, au titre de la loi de programmation pour la ville et la cohésion urbaine du 21 février 2014,

Considérant que la Communauté d'Agglomération du Grand Avignon a décidé, par délibération du 12 octobre 2015, d'engager la création d'une Conférence Intercommunale du Logement,

Considérant que cette instance sera composée de trois collèges :

Un collège des collectivités territoriales,

Un collège des professionnels du secteur locatif social,

Un collège des usagers ou associations auprès des personnes défavorisées ou de locataires.

Considérant que le collège des collectivités territoriales comprend, entre-autres, des représentants des Conseils départementaux, avec un titulaire et son suppléant,

DE DESIGNER :

En tant que titulaire	En tant que suppléant
Corinne TESTUD-ROBERT	Alain MORETTI

DELIBERATION N° 2015-984

Mise à disposition d'un agent auprès de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues Monts de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment les articles 61 à 63,

VU décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

VU la délibération n°2033-775 du 31 octobre 2003 proposant la mise à disposition du château de SAUMANE en faveur de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse,

VU le bail emphytéotique du 15 décembre 2003 par lequel le château de SAUMANE est mis à disposition de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse pour une durée de 40 ans à l'euro symbolique,

- **D'ADOPTER** le principe de la mise à disposition de M. HECKEL à compter du 1^{er} février 2016 auprès de la Communauté de Communes du Pays des Sorgues et des Monts de Vaucluse,

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe,

- **D'AUTORISER** le Président à la signer.

DELIBERATION N° 2016-50

Mise à disposition d'un agent auprès de la commune de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER (83560)

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriales, notamment les articles 61 à 63,

Vu le décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

- **D'ADOPTER** le principe de la mise à disposition de M. Thierry SAUBAMEA, Directeur territorial, à compter du 1^{er} février 2016, pour une quotité de 30 % d'un temps complet auprès de la Commune de SAINT-JULIEN-LE-MONTAGNIER (83560),

- **D'APPROUVER** les termes de la convention de mise à disposition jointe en annexe.

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer, au nom du Département, ladite convention.

La recette sera imputée au compte 70848 fonction 01 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1129

Délibération relative au droit à la formation des élus départementaux

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L3123-10 et suivants, et R3123-9 et suivants ;

- **D'INSCRIRE** au budget départemental, les crédits nécessaires à l'exercice du droit à la formation, correspondant à 2% des indemnités de fonction des élus, soit 22 073€,

- **D'APPROUVER** les orientations de formation précisées dans le rapport et le montant des crédits alloués au droit à la formation des élus selon la clé de répartition suivante :

Dénomination	Effectif global	Budget annuel par groupe
Groupe majoritaire	12	6 025,76€

Groupe de gauche	12	6 025,76€
Groupe front national	6	3 012,90€
Groupe ligue du sud	4	2 008,58€
Total	34	17 073 €

- **D'ATTRIBUER** un crédit égal à 5 000€ au titre de la mise en place de la formation obligatoire organisée au cours de la première année du mandat pour les élus ayant reçu une délégation ;

- **D'AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Les crédits nécessaires seront prélevés sur la ligne 6535 et 6532 fonction 021 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2015-1125

Transposition du régime indemnitaire lié aux fonctions, aux sujétions, à l'expertise et à l'engagement professionnel des agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifiée, et notamment ses articles 33 et 88 ;

Vu le décret n°87-1097 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux modifié ;

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale modifié ;

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat modifié ;

Vu l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n°2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat ;

Vu la délibération du Conseil général de Vaucluse n°2003-584 du 2 septembre 2003 relative au régime indemnitaire des agents du Département et la délibération n°2004-780 du 19 novembre 2004 relatives aux modifications apportées au régime indemnitaire des agents du département ;

Vu la délibération n°2006-5 du 23 février 2007 relative à la mise en œuvre d'une indemnité de fonctions et de résultats ;

Vu l'avis du comité technique ;

Considérant qu'à compter du 1^{er} juin 2014 a été modifié le cadre du régime indemnitaire de référence applicable aux fonctionnaires de l'Etat relevant des filières administrative et sociale au plus tard à compter du 1^{er} janvier 2016 ; que ce régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP) a vocation à remplacer tous les régimes indemnitaires existants des corps concernés ; que le corps des administrateurs civils constitue le corps de référence du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux,

Considérant qu'il convient de rendre conforme le régime indemnitaire applicable aux agents relevant du cadre d'emplois des Administrateurs territoriaux, dans le respect du principe de parité, au nouveau régime indemnitaire des Administrateurs civils,

- **D'INSTAURER**, à compter du 1^{er} janvier 2016, une prime de fonctions, de sujétions, d'expertise et d'engagement professionnel versée aux agents relevant du cadre d'emplois des administrateurs territoriaux selon les modalités définies en annexe.

- **D'INSCRIRE** les crédits nécessaires au budget départemental.

- **D'AUTORISER** le Président à signer tout acte s'y rapportant.

- **D'ABROGER** la partie II de l'annexe technique de la délibération du Conseil général de Vaucluse n°2003-584 du 2 septembre 2003 relative au régime indemnitaire des agents du Département, ainsi que la délibération n°2006-5 du 23 février 2007 relative à la mise en œuvre d'une indemnité de fonctions et de résultats.

Les crédits nécessaires seront prélevés au chapitre 012 du budget départemental.

DELIBERATION N° 2016-45

Modification de la procédure d'astreinte

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 2004-811 du 13.08.2004 portant modernisation de la sécurité civile,

Vu la loi n° 2004-809 du 13.08.2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu le décret n° 2005-1157 du 13.09.2005 relatif au Plan ORSEC,

Vu la circulaire NOR DEVK1135001C du 28 décembre 2011 relative à la gestion de la circulation routière : préparation et gestion des situations de crise routière,

Vu l'avis du Comité Technique Paritaire du 12 avril 2007, réactualisé le 15 décembre 2011,

Considérant la nécessité de modifier la procédure d'astreinte de « semaine complète » avec engagement de l'astreinte le lundi en lieu et place du vendredi pour tenir compte de l'organisation des services ;

Considérant l'avis du comité technique paritaire du 18 décembre 2015 ;

DE MODIFIER la procédure d'astreinte de « semaine complète » en la faisant débiter le lundi au lieu du vendredi à compter du 1^{er} février 2016.

DELIBERATION N° 2016-68

Mesures relatives au temps de travail au sein du Département de Vaucluse

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 2000-815 du 25 août 2000, modifié, relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique de l'État,

Vu le décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001, modifié, relatif à l'Aménagement et à la Réduction du Temps de Travail dans la fonction publique territoriale,

Vu le décret n° 85-1250 du 26 novembre 1985, modifié, relatif aux congés annuels des fonctionnaires territoriaux,

Vu la délibération n° 2000-669 du 18 décembre 2000 sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein du Département de Vaucluse,

Vu l'avis du Comité Technique,

Considérant qu'il appartient, en droite ligne de la recommandation de la Chambre Régionale des Comptes, d'adapter à la réglementation en vigueur le temps de travail au sein du Département de Vaucluse, et ainsi d'abroger le dispositif dépourvu de base légale figurant dans la délibération n° 2000-669 du 18 décembre 2000 sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein du Département de Vaucluse,

- **DE FIXER** le nombre de jours de congés annuels à 25 jours (+ 2 jours dits hors saison).

-**DE SUPPRIMER** les 5 jours de fermeture exceptionnelle des services, en vertu du principe de continuité des services, afin d'assurer la bonne organisation des services publics départementaux.

- **D'ACCORDER** une autorisation d'absence d'un jour aux agents pour l'année 2016.

- **D'ABROGER** partiellement, en conséquence, la délibération n° 2000-669 du 18 décembre 2000 sur l'Aménagement et la Réduction du Temps de Travail au sein du Département de Vaucluse.

DELIBERATION N° 2016-36

Rapport des Orientations Budgétaires 2016

Le Conseil départemental, après en avoir délibéré, décide:

Considérant l'article L. 3312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales

DE DEBATTRE des orientations budgétaires 2016.

ARRÊTES

Direction Générale des Services

ARRÊTÉ N° 2016-631

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Monsieur Pierre COUTURIER

Directeur

Direction des Finances

Pôle Ressources

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU l'arrêté n°2015-5980 en date du 15 octobre 2015 portant modification de l'organisation des services,

VU la note de service en date du 5 janvier 2016 portant affectation de Monsieur Pierre COUTURIER, en qualité de directeur, direction des Finances,

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 - Délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre COUTURIER, en qualité de directeur, direction des Finances, en ce qui concerne le secteur d'activité suivant :
Finances

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Avis d'appel public à la concurrence relatif aux MAPA < 90 000 euros hors taxes

- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif ou technique
le rejet de leur candidature ou de leur offre
- le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Rapport de présentation de la procédure de passation
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agrément des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 15 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commande :

- Emission des bons de commande < 15 000 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management, d'organisation, et de traitement des informations.

1.7 Comptabilité

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Gestion du personnel

- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel, catégories A, B et C de l'Etat mis à disposition
- Comptes rendus des entretiens professionnels du personnel, catégories A, B et C
- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.9 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Attestations
- Ampliations d'arrêtés
- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

Délégations spécifiques à la fonction

- Etats de calcul et de liquidation et lettres d'envoi des dotations globalisées de l'Etat
- Courriers aux particuliers : réponses défavorables pour les exonérations de pénalités ou d'imposition
- Contrats de gestion courante (abonnements, maintenance)
- Bordereaux aux titres de recettes et de mandats
- Ordres de paiements et ordres de recettes
- Toutes pièces, états, relatifs au budget départemental (budget principal et budget annexe et comptes hors budget)
- Demandes de versement de fonds d'emprunts ou demandes de tirage et de remboursement de lignes de trésorerie et produits assimilés (contrats revolving et billets de trésorerie)
- Bordereaux de transmission
- Bordereaux de mandats de paiement et titres de recettes délivrés sur le budget du Département et les budgets annexes
- Actes relatifs aux garanties de prêts destinés au financement des opérations de logement social (contrats d'emprunts et conventions avec les organismes bénéficiaires)
- Contrats d'emprunts, lignes de trésorerie et toutes conventions de financement en vertu des décisions prises

par le Président du Conseil départemental.

ARTICLE 2 – Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre COUTURIER, Directeur des Finances, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

ARTICLE 3 - Lorsqu'il est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Monsieur Pierre COUTURIER, Directeur des Finances, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département, et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressé.

Avignon, le 25 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETÉ N° 2016-764

PORTANT DÉLÉGATION DE SIGNATURE

A

Madame Lucile PLUCHART

Directeur territorial

exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint

Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille

Secteur Interventions sociales

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.3221 - 3 alinéa 3,

VU le code des marchés publics,

VU la note d'affectation en date du 18 janvier 2016 de Madame Lucile PLUCHART, directeur territorial, exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, en l'absence du Directeur Général Adjoint titulaire, à compter du 27 janvier 2016

SUR la proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE

ARTICLE 1 -Délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, directeur territorial, exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à compter du 27 janvier 2016, à l'effet de signer les actes dans les secteurs d'activités :

- Budget, Contrôle et Logistique pour ce qui concerne le pôle ASTIEF
- Insertion Politique de la Ville, Jeunesse
- Enfance Famille Protection des Mineurs
- PMI

- Administration Ad Hoc
- Unités Territoriales et CMS
- Conseil technique en travail social
- Adoption

1.2 Courriers aux élus :

- Accusés de réception
- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre des procédures définies
- Rejets dans la phase administrative d'instruction d'un dossier de subvention.

1.3 Courriers aux représentants de l'Etat ou aux services d'autres collectivités :

- Courriers concernant les relations courantes avec les chefs de service de l'Etat ou des autres collectivités dans le cadre des suivis de dossiers.

1.4 Courriers aux associations et aux partenaires :

- Instructions techniques des dossiers entrant dans le cadre de procédures définies y compris les accusés de réception des pièces
- Courriers techniques ne présentant pas un enjeu pour la collectivité
- Notifications des arrêtés et des décisions relatives aux subventions (hors attributions supérieures à 30 000 euros).

1.5 Courriers aux particuliers :

- Instructions techniques entrant dans le cadre de procédures définies
- Accusés de réception
- Notifications d'arrêtés et de décision
- Réponses défavorables
- Autres réponses à des courriers non signalés ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

1.6 Commande publique :

- Avis d'appel public à la concurrence relatif aux MAPA < 90 000 euros hors taxes
- Dans le cadre de la réception des plis, demandes de compléments sur les candidatures et de précisions sur la teneur des offres
- Courriers d'information des candidats sur :
des questions d'ordre administratif ou technique
le rejet de leur candidature ou de leur offre
le caractère infructueux ou sans suite de la consultation
- Actes nécessaires à la conduite d'une négociation ou d'un dialogue compétitif
- Rapport de présentation de la procédure de passation
- Toute décision relative à l'exécution du marché (hors décisions de reconduction ou de non reconduction et de résiliation)
- Agrément des sous-traitants, délivrances d'instructions aux entreprises, PV d'admission, ordres de service, mises en demeure
- Délivrances d'exemplaire unique
- Engagements de dépenses < 4 000 euros hors taxes par application de l'article 28 du code des marchés publics (hors prestations intellectuelles)

Dans le cadre de marchés à bons de commande :

- Emission des bons de commande < 7 500 euros hors taxes au titre des marchés de prestations intellectuelles à l'exclusion des consultations juridiques, de management, d'organisation, et de traitement des informations
- Emission des bons de commandes < 90 000 euros hors taxes au titre des marchés de travaux et études liées, de fournitures et de services autres que prestations intellectuelles.

1.7 Comptabilité

- Certifications du service fait des pièces nécessaires au paiement
- Pièces de liquidation
- Certificats administratifs
- Certificats ou arrêtés de paiement.

1.8 Responsabilité civile

- Règlements amiables des dommages pour un montant inférieur à 15 000 euros.

1.9 Gestion du personnel

- Décisions d'octroi des congés annuels et autorisations d'absences réglementaires
- Ordres de mission ponctuels dans le département du Vaucluse et départements limitrophes
- Etats de frais de déplacement
- Etats d'heures supplémentaires.

1.10 Arrêtés et décisions créateurs de droits

- Ampliations d'arrêtés
- Attestations
- Arrêtés d'autorisation de remisage de véhicules attribués au personnel relevant de son autorité.

1.11 Conventions – Contrats

- Conventions approuvées par la commission permanente sans importance spécifique
- Contrats mentionnés à l'alinéa 1 et 2 de l'article 3 au code des marchés.

Délégations spécifiques à la fonction :

Offre d'insertion des bénéficiaires du Revenu de Solidarité Active

- conventions liées à des actions d'insertion d'un montant inférieur à 460 000 euros
- notifications d'attribution ou de rejet de la participation financière du Département aux actions d'Insertion des associations ou entreprises d'insertion

Revenu de Solidarité Active

- tous les actes en matière d'ouverture suspension et fermeture de droits RSA
- tous les actes en matière de remises gracieuses de dettes RSA
- tous les actes en matière de recours gracieux RSA
- tous les actes et documents permettant de solliciter le contrôle des droits à l'allocation RSA
- la désignation de l'organisme référent
- les décisions en matière de Contrats d'Insertion conformément aux procédures définies
- tous les actes en matière de réintégration après une sortie sanction

Aides individuelles

- décision d'attribution des Aides Individuelles Départementales (AID) conformément au règlement intérieur
- décisions d'attributions des Aides Personnalisées de Retour à l'Emploi (APRE) conformément au règlement intérieur
- notification d'accord ou de rejet aux bénéficiaires
- engagements financiers auprès des tiers de la participation financière du Département au projet d'insertion à visées professionnelle du bénéficiaire
- tous les actes en matière de recours gracieux

Contrats Uniques d'Insertion

- conventions individuelles secteurs marchand et non marchands

Fonds Département de Solidarité pour le Logement (FDUSL)

- conventions relatives au fonctionnement du FDUSL et des fonds d'énergie (FIE, Fonds eau ...),
- notifications relatives au refus des aides à l'accès ou au maintien dans le logement,
- convocations et actes relevant du fonctionnement des comités technique et directeur,
- conventions relatives à la mise en œuvre des mesures d'accompagnement social lié au logement,
- procès-verbal des commissions,

- pièces administratives relevant de la signature des Présidents des Commissions Locales de l'Habitat,
- décisions de projet d'habiter
- tous les actes en matière de recours gracieux.

Solidarité Logement

- conventions liées à l'aide au logement des personnes en difficulté,
- notifications d'attribution ou de rejet de la participation financière du Département aux actions d'aide au logement,

Aires d'Accueil

- conventions liées à l'aide au fonctionnement des aires d'accueil des gens du voyage,
- notifications d'attribution ou de rejet de la participation financière du Département aux aires d'accueil des gens du voyage,

Fonds d'Aide aux Jeunes (FAJ)

- décisions relatives au dispositif
- tous les actes en matière de recours administratifs,

Politique Jeunesse

- contrat d'engagement des jeunes dans le cadre du dispositif « j'crée mon job »,
- convention dans le cadre du versement des subventions de fonctionnement avec les foyers des jeunes travailleurs,
- convention de participation au fonctionnement des Missions Locales.

Politique de la Ville

- conventions de fonctionnement relatives à la Politique de la Ville,

Protection de l'enfance

- actes de décision et de gestion courante relevant de la protection de l'enfance conformes au Code de l'Action Sociale et des Familles et les prises en charge financières qui en découlent,
- ensemble des pièces officielles et actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles à titre non permanent y compris le refus et retrait d'agrément,
- ordres de mission hors département relatifs aux déplacements des travailleurs sociaux pour accompagnement d'enfants.

Autres

- bons de Secours
- secours d'urgence

- Tous les actes relatifs aux procédures d'inspection, de suivi et de contrôle des établissements, structures et lieux d'accueil de la petite enfance
- Arrêtés relatifs à la tarification des établissements d'accueil pour enfants y compris lieux de vie et accueil familial

- Arrêtés modificatifs d'agrément des établissements de garde de la petite enfance
- Arrêtés de dépassement temporaire de capacité des structures ASE

- Tous les actes relatifs à l'exercice de la garde des pupilles de l'Etat

- Tous les actes relatifs à l'attribution ou au refus des prestations individuelles en matière d'aide sociale à l'enfance

- Arrêtés d'admission ou de refus d'admission au service de l'aide sociale à l'enfance

- Tous les actes relevant des relations avec les autorités judiciaires dans le cadre de l'aide sociale à l'enfance et dans celui de la protection des personnes vulnérables

- Actes relatifs à la procédure d'agrément des assistantes maternelles y compris les refus et retraits d'agrément

- Actes relatifs à la procédure d'agrément des assistants familiaux y compris les refus et retraits d'agrément
- Arrêtés d'agrément des médecins vaccinateurs

- Arrêtés individuels attributifs de secours
- Avis d'attribution d'allocations mensuelles et de secours d'urgence

- Actes de décisions relatives à l'attribution des prestations et à la mise en œuvre des mesures d'aide à domicile,
- Actes de décisions et de gestion courante de pourvoir aux besoins des mineurs et jeunes majeurs confiés au service de l'Ase,
- Actes de décision relatifs à l'admission mère enfants en établissement,
- Prise en charge financières découlant des décisions énumérées ci-dessus dans la limite de la réglementation comptable publique et des normes fixées par l'Assemblée Départementale,
- Rapports et courriers destinés à l'autorité judiciaire,

- Signature de conventions d'honoraires avec les avocats dans le cadre de l'administration ad hoc
- Saisine de la commission d'indemnisation des victimes d'infractions et du service d'assistance au recouvrement des victimes d'infractions dans le cadre de l'administration ad hoc

- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle et inspection des établissements et services pour enfants
- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements d'accueil pour enfants

- Notices d'information relatives à l'agrément d'adoption
- Actes relatifs à la saisine de l'autorité à l'agrément d'adoption
- Rejets d'une demande d'agrément aux fins d'adoption
- Attestation nécessaire à la constitution des dossiers dans le cadre d'une adoption internationale

- Bordereaux de transmission aux autorités judiciaires
- Rapports de signalement
- Actes relatifs à la saisine de l'autorité judiciaire dans le cadre des signalements d'enfants en danger.

En l'absence de Monsieur Denis BRUN, Directeur Général Adjoint, en congés ou empêché, Madame Lucile PLUCHART exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille est habilitée à signer :

- Courriers et instructions techniques aux caisses et agences nationales et à leurs délégations
- Arrêtés relatifs à la tarification des établissements et services d'accueil pour adultes y compris lieux de vie et accueil familial
- Tous les actes relatifs à la défense des intérêts du Département en matière d'aide sociale
- Tous les actes relatifs à l'attribution ou au refus des prestations individuelles en matière d'aide sociale
- Avis relatifs à l'agrément qualité des services
- Tous les courriers et instructions techniques entrant dans le cadre des procédures de contrôle et inspection des établissements et services pour adultes
- Tous les courriers et instructions techniques relatifs aux procédures d'autorisation et de tarification des établissements et services d'accueil pour adultes

Protection Adulte Vulnérable

- courriers adressés à l'autorité judiciaire conformément aux procédures définies,
- contrats relatifs aux Mesures d'Accompagnement Social Personnalisé (MASP) selon les procédures définies.

Laboratoire départemental d'analyses

- Réponses à des appels d'offres aux consultations afférents à des prestations assurées par le laboratoire départemental d'analyses
- Contrats et conventions de prestations liés aux prélèvements, aux analyses et à toutes les prestations assurées par le laboratoire
- Tout document à caractère technique lié aux tâches du laboratoire, ne présentant pas un enjeu pour la collectivité.

ARTICLE 2 – Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, directeur territorial, exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à compter du 27 janvier 2016, Secteur Interventions sociales, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations d'urgence consécutives à des accidents rencontrés en période d'astreinte.

ARTICLE 3 - Lorsqu'elle est cadre d'autorité, délégation de signature est donnée à Madame Lucile PLUCHART, directeur territorial exerçant l'intérim des fonctions de Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, à compter du 27 janvier 2016, à l'effet de signer tous les actes directement liés au traitement des situations rencontrées pendant une gestion de crise, avérée et déclarée dans le cadre du déclenchement du plan ORSEC.

ARTICLE 4 - Le présent arrêté est exécutoire dès qu'il a été procédé à sa publication et à sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Toutes dispositions antérieures portant sur le même objet sont abrogées à compter de la même date.

ARTICLE 5 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du département et dont ampliation sera adressée au payeur départemental et à l'intéressée.

Avignon, le 26 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRETE N°2016-65

RELATIF AU REDEPLOIEMENT DES ACTIVITES DU POLE MEDIATION, CONCERTATION ET RISQUES MAJEURS SUITE A SA SUPPRESSION

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L3221-3 ;

VU l'arrêté n°2009-7364 du 16 novembre 2009 portant création du pôle Médiation, Concertation et Risques Majeurs ;

VU l'arrêté n°2015-7751 du 14 décembre 2015 portant organisation générale des directions générales adjointes ;

VU l'avis du comité technique en date du 6 octobre 2015 ;

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Département,

ARRETE :

ARTICLE 1 : Suite à la suppression du pôle Médiation, Concertation et Risques Majeurs, en application de l'arrêté n°2015-7751 susvisé, les activités du pôle sont redéployées comme suit :

La Médiation est assurée par l'Inspection Générale.
Les Astreintes sont gérées par la Direction du Secrétariat Général.

Les Risques Majeurs relèvent du pôle Aménagement.

ARTICLE 2 : Le présent arrêté entre en vigueur à la date du 1^{er} mars 2016.

ARTICLE 3 : Le Directeur Général des Services du Département et la Directrice des Ressources Humaines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs du Département de Vaucluse.

Fait à Avignon, le 7 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-30

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que les factures transmises par le collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON remplissent les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 4 847,14 € au collège Vallée du Calavon à CABRIÈRES-D'AVIGNON pour les remplacements du refroidisseur d'eau et du meuble chaud 4 bacs.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 4 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-104

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

CONSIDÉRANT que la facture transmise par le collègue Gérard Philipe à AVIGNON remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 213,60 € au collègue Gérard Philipe à AVIGNON pour le remplacement de deux robinets.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 11 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-105

PORTANT octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement à la continuité du service de restauration des collèges publics de Vaucluse

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales

VU le décret 85-934 du 4 septembre 1985 modifié, relatif au fonctionnement du service annexe d'hébergement des établissements publics locaux d'enseignement

VU le décret 2000-992 du 6 octobre 2000 confiant à la collectivité de rattachement la gestion des fonds communs des services d'hébergement

VU la circulaire interministérielle NOR/INT/B/01/00170/0 du 31 mai 2001 précisant les modalités de gestion financière des fonds communs des services d'hébergement

VU la délibération n° 2014-896 du 19 décembre 2014 validant la procédure d'octroi de la participation du Fonds Commun des Services d'Hébergement,

Considérant que la facture transmise par le collègue Alphonse Daudet à CARPENTRAS remplit les conditions d'attribution,

ARRÊTE

Article 1 : Il est octroyé au titre du Fonds Commun des Services d'Hébergement une participation d'un montant de 391,80 € au collègue Alphonse Daudet à CARPENTRAS pour la réparation de la motopompe du lave-vaisselle.

Article 2 : Les crédits nécessaires seront imputés sur le compte d'emploi 4532 du budget départemental 2015.

Article 3 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères 30000 Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de sa notification pour l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'État dans le département et publié au recueil des Actes Administratifs du Département.

À Avignon, le 12 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE INTERVENTIONS SOCIALES

ARRÊTÉ N° 2015 - 7894

**FIXANT LE TARIF 2016 de la prestation d'accompagnement socio-éducatif de l'AHARP
2A rue Buffon
84000 AVIGNON**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles et notamment l'article L222-5 ;

Vu la délibération de l'Assemblée Départementale en date du 10 juillet 2015 selon le rapport n° 2015-587 adoptant la convention pluriannuelle de prestations d'accompagnement socio-éducatif avec l'Association pour l'Hébergement, l'Accueil et la Réinsertion en Provence (AHARP) ;

Considérant l'article 4 « Modalités financières » de la convention visée ci-dessus ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 - Pour l'année 2016, le montant journalier de la prestation d'accompagnement socio-éducatif de l'AHARP est fixé à 80 euros.

Article 2 - La prestation intègre l'hébergement, l'alimentation, la vie quotidienne et l'accompagnement socio-éducatif. Elle ne comprend pas les allocations d'habillement et d'argent de poche.

Article 3 - Le montant de la prestation sera réévalué annuellement en référence à l'indice des prix à la consommation. Le prix de la prestation pour l'année N sera majoré du taux d'inflation de l'année N-1 à la date anniversaire de la convention.

Article 4 - La prestation donne lieu à une facturation mensuelle permettant l'identification des jeunes accueillis.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'association susvisée sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 23 décembre 2015
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N° 2016-51

Portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place relais au lieu de vie et d'accueil de Monsieur MERON« L'Apparent-Thèse » à LAPALUD

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

VU le décret n° 2013-11 du 04 janvier 2013 relatif à la tarification et au financement des lieux de vie et d'accueil ;

VU l'arrêté n° 2015-18 du 08 janvier 2015 du Président du Conseil général portant création du lieu de vie et d'accueil « L'Apparent-Thèse » géré par l'association « L'Apparent-Thèse » à Bourg St-Andéol pour une capacité de 4 places d'accueil permanent et 1 place d'accueil relais ;

Considérant les besoins de diversification des accueils sur l'ensemble du Département de Vaucluse et notamment la nécessité de disposer de places relais ;

Considérant que Monsieur MERON, permanent du lieu de vie et d'accueil, présente les garanties techniques et morales pour assumer cette extension provisoire ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

A R R Ê T E

Article 1^{er} - La capacité du lieu de vie et d'accueil « L'Apparent-Thèse » à Lapalud est portée provisoirement à 6 places afin d'accueillir des mineurs, à partir de onze ans ou des jeunes majeurs, relevant de l'article L 222-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles. La capacité d'accueil est répartie comme suit :

- 4 places d'accueil permanent,
- 1 place d'accueil relais,
- 1 place d'accueil relais autorisée jusqu'au 31 mars 2016.

Article 2 - Les places d'accueil relais sont soumises à la décision de la Direction Enfance Famille Protection des Mineurs. Ces places ne peuvent être utilisées sans l'accord de cette direction.

Article 3 - A aucun moment, la capacité du lieu de vie et d'accueil, fixée par le présent arrêté ne devra être dépassée. Tout changement essentiel dans l'activité, l'installation, l'organisation et le fonctionnement devra être porté à la connaissance de l'autorité administrative. L'autorisation ne peut être cédée sans l'accord de l'autorité compétente concernée.

Article 4 - Le prix de journée ne peut être supérieur à un montant maximal de 14,5 fois la valeur horaire du salaire minimum de croissance.

Le projet autorisé ne reposant pas sur des modes d'organisation particuliers et ne faisant pas appel à des supports spécifiques tels que prévus par l'article D 316-5 du Code de l'Action Sociale et des Familles, le forfait journalier complémentaire n'est pas appliqué.

Article 5 - Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux, qui sera porté devant le Tribunal Administratif de Nîmes, sis 16 avenue Feuchères - 30000 Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification aux intéressés et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 6 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance

Famille et Protection des Mineurs, et le permanent du lieu de vie et d'accueil sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré aux recueils des actes administratifs du Département.

Avignon, le 7 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Arrêté N°2016-563

Association « Centre social Villemarie »

**Structure d'Accueil d'Enfants de moins de six ans
« Les P'tits mousses »
Rue des Glycines
84200 CARPENTRAS**

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Les P'tits mousses »
- Augmentation de capacité d'accueil
- Mise en place d'un agrément modulé**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 14-992 du 24 février 2014 du Président du Conseil Général de nouvelle autorisation d'ouverture et de fonctionnement de la structure multi accueil « Les P'tits mousses » à Carpentras ;

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande formulée le 24 novembre 2015 par Madame la Présidente de l'Association « Centre social Villemarie » à Carpentras pour la mise en place d'un agrément modulé.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté n° 14-992 du 24 février 2014 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est modifié comme

suit :

la capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à trente-huit places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif. Elle est modulée de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- de 05 h 45 à 07 h 30 : 05 places
- de 07 h 30 à 09 h 30 : 34 places
- de 09 h 30 à 16 h 30 : 38 places
- de 16 h 30 à 18 h 30 : 34 places
- de 18 h 30 à 21 h 15 : 05 places

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 05 h 45 à 21 h 15.

Article 2 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 3 – La structure est liée à la communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE) à Carpentras, propriétaire des bâtiments.

Article 4 – Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, la Présidente de l'Association « Centre Social Villemarie » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 20 janvier 2016
Le Président,
Pour le Président
Par délégation
La directrice adjointe prévention PMI
Evelyne AJOUX

Arrêté n° 2016-565

**Association « Centre social Villemarie »
Structure d'Accueil d'Enfants
de moins de six ans
« Les P'tits mousses »
Rue des Glycines
84200 CARPENTRAS**

Service départemental de Protection maternelle et infantile

**Autorisation pour un nouveau fonctionnement de la structure multi accueil « Les P'tits mousses »
- Augmentation de capacité d'accueil
- Mise en place d'un agrément modulé**

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221-9 ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2111-1 et suivants et R.2324-16 et suivants ;

VU le Code de la Santé Publique et notamment ses articles L.2324-1, 2324-2 et L.2324-4 ;

VU l'arrêté du 26 décembre 2000 du Ministre de l'Emploi et de la Solidarité relatif aux personnels des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans, paru au Journal Officiel de la République Française n° 302 du 30 décembre 2000 ;

VU l'arrêté n° 14-992 du 24 février 2014 du Président du Conseil Général de nouvelle autorisation d'ouverture et de

fonctionnement de la structure multi accueil « Les P'tits mousses » à Carpentras ;

VU l'arrêté n° 15-2572 du 7 avril 2015 de délégation de signature au Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille ;

VU la demande formulée le 24 novembre 2015 par Madame la Présidente de l'Association « Centre social Villemarie » à Carpentras pour la mise en place d'un agrément modulé.

SUR proposition de Monsieur le Directeur Général des Services ;

ARRETE

Article 1^{er} – L'article 3 de l'arrêté n° 14-992 du 24 février 2014 de Monsieur le Président du Conseil Général, susvisé est modifié comme suit :

la capacité totale d'accueil de cette structure est fixée à trente-huit places (enfants de deux mois et demi à six ans) pour assurer de l'accueil régulier et/ou occasionnel collectif. Elle est modulée de la façon suivante à compter du 1^{er} janvier 2016 :

- de 05 h 45 à 07 h 30 : 05 places
- de 07 h 30 à 09 h 30 : 34 places
- de 09 h 30 à 16 h 30 : 38 places
- de 16 h 30 à 18 h 30 : 34 places
- de 18 h 30 à 21 h 15 : 05 places

La structure est ouverte du lundi au vendredi de 05 h 45 à 21 h 15.

Article 2 – Le gestionnaire devra se conformer aux prescriptions des articles L.2324-1, 2324-2 et L. 2324-4, des articles R.2324-16 et suivants du Code de la santé publique et de l'arrêté du 26 décembre 2000 susvisés portant réglementation des établissements et services d'accueil des enfants de moins de six ans.

Le gestionnaire s'engage à maintenir l'effectif du personnel encadrant directement les enfants (un professionnel pour cinq enfants qui ne marchent pas et un professionnel pour huit enfants qui marchent) selon le nombre d'enfants présents et en tenant compte des absences du personnel (cf. article R.2324-43 du Code de la Santé Publique).

Article 3 – La structure est liée à la communauté d'Agglomération Ventoux-Comtat Venaissin (COVE) à Carpentras, propriétaire des bâtiments.

Article 4 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint en charge du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion et Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille Protection des Mineurs, la Présidente de l'Association « Centre Social Villemarie » sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au représentant de l'Etat, notifié à l'association et publié au recueil des actes administratifs du département.

AVIGNON, le 20 janvier 2016
LE PRESIDENT,
Pour le Président
Par délégation
La directrice adjointe prévention PMI
Evelyne AJOUX

ARRÊTÉ N° 2016-568

**FIXANT LA DOTATION GLOBALE 2016
du Service de Prévention Spécialisée Territorialisée**

**641, chemin de la Verdrière
84140 Montfavet**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2007-4138 du Président du Conseil général en date du 28 juin 2007 autorisant l'ADVSEA à créer un service de Prévention Spécialisée Territorialisée;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 décembre 2015 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 7 janvier 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 19 janvier 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} - Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du « Service de Prévention Spécialisée Territorialisée » à Montfavet sont autorisées pour un montant de 2 280 811,88 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	140 755,00 €
Groupe 2	charges de personnel	1 921 323,09 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	206 176,28 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	2 265 601,88 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	15 210,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un déficit de 12 557,51 € affecté en augmentation de la dotation globale 2016.

Article 3 - la dotation globale de financement prise en charge par le Département de Vaucluse pour le Service de Prévention Spécialisée Territorialisée de l'ADVSEA est fixée pour l'année 2016 à 2 265 601,88 €.

12^{ème} : 188 800,16 € à compter du 1^{er} février 2016.

Article 4 – Suivant l'article R.314-109 du Code de l'Action Sociale et des Familles le solde de la dotation globale de financement 2016 à savoir -12 713,11 € interviendra en 2017.

Article 5 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 6 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 21 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-574

**FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016
SAPSAD ADVSEA
783, avenue Jean Henry Fabre
84200 CARPENTRAS**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 09-711 du 02 février 2009 du Président du Conseil général portant autorisation de création d'un SAPSAD de 15 places par l'association « A.D.V.S.E.A » ;

Vu l'arrêté n° 2011-3325 du Président du Conseil général en date du 27 juin 2013 portant autorisation d'extension de la capacité de 15 à 18 places ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 décembre 2015 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 7 janvier 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 21 janvier 2016;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil Départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du SAPSAD de l'ADVSEA à Carpentras sont autorisées pour un montant de 404 669,94 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	38 204,00 €
Groupe 2	charges de personnel	300 676,56 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	65 789,38 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	404 669,94 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 41 498,09 € réparti comme suit :
-11 000,00 € affectés à l'investissement ;
-13 500,00 € affectés en réserve de compensation ;
-16 998,09 € viennent en diminution du prix de journée 2016.

Article 3 - Le prix de journée du SAPSAD de l'ADVSEA à Carpentras est fixé à 58,60 € à compter du 1^{er} février 2016.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil Départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 22 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-630

Portant extension provisoire de 2 places sur le Service Appartements de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « RESEAU VILLAS ».

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 96-266 du 13 février 1996 portant création d'un établissement public départemental « Réseau Villas » pour une capacité de 28 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 01-141 du 24 janvier 2001 portant modification de la capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » de 28 à 27 places ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil général n° 2014-4090 du 27 juin 2014 portant extension de 8 places de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2015-5823 du 30 septembre 2015 portant autorisation d'extension provisoire pour 2 places sur le Service Appartements jusqu'au 31 janvier 2016 ;

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental n° 2015-6051 du 16 octobre 2015 portant autorisation d'extension provisoire pour 1 place sur le Service Appartements jusqu'au 31 janvier 2016 ;

Considérant la saturation du dispositif départemental d'accueil ;

Sur proposition de Monsieur le Directeur Général des Services,

ARRÊTE

Article 1er – La capacité de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » est portée provisoirement à 37 places.

Article 2 – L'extension provisoire de 2 places est effectuée sur le Service Appartements portant la capacité à 10 places pour permettre le maintien de l'accueil de jeunes confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 3 – Cette autorisation cessera définitivement le 30 juin 2016.

Article 4 - Le présent arrêté peut être déféré devant le Tribunal administratif de Nîmes, sis 16, avenue Feuchères – 30000 NIMES, dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'intéressé et à compter de sa publication pour les tiers.

Article 5 - Le Directeur Général des Services, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales Insertion Enfance Famille, le Directeur Enfance Famille et Protection des Mineurs, le Directeur de l'établissement, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs du Département.

Avignon, le 25 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-634

FIXANT LES PRIX DE JOURNÉES 2016 du Centre Maternel l'Oustau de l'AHARP 2A, rue Buffon 84000 AVIGNON

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 30 octobre 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 4 janvier 2016 par les services du Département ;

Considérant la réponse envoyée le 20 janvier 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 25 janvier 2016;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1 – Pour l'exercice budgétaire 2016 les dépenses et les recettes prévisionnelles du Centre Maternel l'Oustau de l'AHARP à AVIGNON sont autorisées pour un montant de 460 576,42 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	23 855,00
Groupe 2	personnel	360 899,00

Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	56 185,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	452 076,42
Groupe 2	autres produits d'exploitation	8 500,00
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 68 850,42 € réparti comme suit :

-8 000,00 euros sont affectés à l'investissement.

-10 000,00 euros sont affectés à la couverture du BFR N+2.

-50 850,42 euros sont affectés en réserve de compensation.

-Le solde du déficit 2013 d'un montant de 19 637,42 euros vient en augmentation des prix de journées 2016

Article 3 - Les prix de journées du Centre Maternel l'Oustau à AVIGNON sont fixés comme suit à compter du 1^{er} février 2016.

-femme seule : 157,84 €

-enfant de moins de 3 ans : 47,04 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-765

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016 du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Pluriels » à Bollène géré par l'association UIS Pluriels 13 rue des Jardins 26700 PIERRELATTE

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté n° 2010-690 du Président du Conseil général en date du 16 février 2010 portant autorisation de création d'un Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) par l'association « Pluriels » pour une capacité de 20 places sur l'unité territoriale du Haut-Vaucluse ;

Vu l'arrêté n° 2011-3327 du Président du Conseil général en date du 27 juin 2011 portant autorisation d'extension de 23 places du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) géré par l'UIS

« Pluriels » sur l'unité territoriale du Haut-Vaucluse, territoires de Valréas, Bollène et Vaison-la-Romaine ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 2 novembre 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 30 décembre 2015 par les services du Département ;

Considérant la réponse transmise le 6 janvier 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 21 janvier 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental,

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles du Service d'Accueil, de Protection, de Soutien et d'Accompagnement à Domicile (SAPSAD) « Pluriels » à Bollène sont autorisées pour un montant de 469 394,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	36 088,00 €
Groupe 2	charges de personnel	390 307,00 €
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	42 999,00 €
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	453 061,73 €
Groupe 2	autres produits d'exploitation	0,00 €
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	0,00 €

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 est un excédent de 930,13 € affecté en réserve de compensation.

La 3^{ème} part de l'excédent du compte administratif 2012 soit 16.332,27 € vient en atténuation du prix de journée 2016.

Article 3 - Le prix de journée du SAPSAD « Pluriels » à Bollène est fixé à 55,64 € à compter du 1^{er} février 2016.

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des Mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 26 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

ARRÊTÉ N° 2016-769

FIXANT LE PRIX DE JOURNÉE 2016 de la Maison d'Enfants à Caractère Social « Réseau Villas »

**3 avenue de la Synagogue
84000 AVIGNON**

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu l'arrêté d'autorisation n° 96-266 du Président du Conseil général en date du 13 février 1996 ;

Considérant le dépôt des propositions budgétaires et leurs annexes pour l'exercice 2016 par la personne ayant qualité pour représenter l'établissement en date du 29 octobre 2015 ;

Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises le 21 janvier 2016 par les services du Département ;

Considérant l'absence de réponse de la personne ayant qualité pour représenter l'établissement ;

Considérant la décision d'autorisation budgétaire du 26 janvier 2016 ;

Sur proposition de M. le Directeur Général des Services du Conseil départemental ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Pour l'exercice budgétaire 2016, les dépenses et les recettes prévisionnelles de la Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) « Réseau Villas » à AVIGNON sont autorisées pour un montant de 2 324 163,00 €.

Les groupes fonctionnels sont arrêtés comme suit :

DEPENSES		
Groupe 1	charges d'exploitation courante	197 250,00
Groupe 2	charges de personnel	1 748 017,00
Groupe 3	dépenses afférentes à la structure	378 896,00
RECETTES		
Groupe 1	produits de la tarification	2 182 155,42
Groupe 2	autres produits d'exploitation	133 775,33
Groupe 3	produits financiers et non encaissables	8 232,25

Article 2 - Le résultat net de l'exercice 2014 qui présente un déficit de -33.048,75 € (dont -837,40 € sur le Service Appartements) et le troisième tiers du déficit 2012 (-35.840,86 €) sont portés en « report à nouveau » dans l'attente du résultat de la gestion 2015.

Article 3 - Le prix de journée de la MECS « Réseau Villas » à Avignon est fixé à compter du 1^{er} février 2016 comme suit :

Villas : 207,35 €
Service Appartements : 100,00 €

Article 4 - Les recours contentieux contre le présent arrêté doivent parvenir au secrétariat du Tribunal Interrégional de la tarification sanitaire et sociale – Palais des Juridictions 184, rue Duguesclin 69433 LYON CEDEX 03 - dans un délai franc d'un mois à compter de sa notification pour les personnes auxquelles il a été notifié ou de sa publication pour les autres personnes.

Article 5 - Le Directeur Général des Services du Conseil départemental, le Directeur Général Adjoint chargé du Pôle Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille, le Directeur Enfance, Famille, Protection des mineurs et le Directeur de l'établissement susvisé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui

sera inséré au Recueil des Actes Administratifs du Département.

Avignon, le 27 janvier 2016
Le Président,
Le D.G.A. par intérim du Pôle ASTIEF
Lucile PLUCHART

Arrêté N° 2016-821
Arrêté DOMS/PA n° 2016-009

fixant le calendrier prévisionnel 2016 de l'appel à projet médico-social relevant de la compétence conjointe de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Conseil départemental de Vaucluse

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Le président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment les articles L 312-1 définissant les établissements et services médico-sociaux, L 313-1-1 relatif à la procédure d'appel à projets, L313-3 relatif aux autorités compétentes pour la délivrance des autorisations et R 313-4 ;

Vu le décret n° 2010-870 du 26 juillet 2010 relatif à la procédure d'appel à projet conjoint et d'autorisation mentionnée à l'article L. 313-1-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu le décret n° 2014-565 du 30 mai 2014 modifiant la procédure d'appel à projet et d'autorisation mentionnée à l'article L 313-1 du code de l'action sociale et des familles ;

Vu la délibération de la commune de Morières-Lès-Avignon du 26 Janvier 2016.

Considérant la volonté de la commune de Morières-Lès-Avignon de ne plus être détentrice de l'autorisation médico-sociale de l'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes (EHPAD) « Résidence Saint-André » (N° FINESS ET : 84 001 172 0) à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Considérant le déficit de l'offre en places d'établissement d'hébergement pour personnes âgées dépendantes identifié sur le secteur du Grand Avignon par le schéma départemental d'organisation sociale et médico-sociale du département du Vaucluse pour la période 2012-2016 ;

Considérant la volonté du directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur et du président du Conseil départemental de Vaucluse d'offrir sur le département du Vaucluse un choix de services adaptés aux besoins de la personne âgée et de sa famille ;

ARRETEMENT

Article 1er : Le calendrier prévisionnel 2016 de l'appel à projet médico-social conjoint est fixé comme suit :

Date de publication de l'avis d'appel à projet médico-social	Nature	Nombre de places à transférer	Année prévisionnelle du transfert d'autorisation	Territoire concerné
1 ^{er} semestre 2016	Transfert de l'autorisation	80	Au 01/01/2017	Département de Vaucluse « Grand Avignon »

Article 2 : Ce calendrier prévisionnel des appels à projet médico-sociaux a une valeur indicative.

Il peut être révisé en cours d'année en cas de modification substantielle. Cette révision est rendue publique dans les mêmes conditions que la publication initiale du calendrier. Dans les deux mois qui suivent la dernière publication aux recueils des actes administratifs, les personnes morales gestionnaires des établissements et services médico-sociaux et des lieux de vie et d'accueil des personnes âgées peuvent faire connaître leurs observations, à l'adresse postale suivante :

Monsieur le président
Conseil départemental de Vaucluse
Hôtel du département
Rue Viala
84909 AVIGNON Cedex 9

Article 3 : Pour l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte d'Azur, le directeur général, la directrice de l'offre médico-sociale ainsi que la déléguée départementale de Vaucluse et pour le Conseil départemental de Vaucluse le directeur général des services, le directeur général adjoint Pôle autonomie santé, le directeur ingénierie partenariat pour l'autonomie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs respectivement de la préfecture de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur et du Département et transmis au représentant de l'Etat.

Avignon, le 4/02/2016

Le directeur général de l'Agence régionale de santé Provence-Alpes-Côte-d'Azur,
Par Délégation,
Le Directeur Général Adjoint
Signé Norbert NABET

Le Président du Conseil départemental de Vaucluse,
Signé Maurice CHABERT

DECISIONS

DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES ET DU CONTENTIEUX

DECISION N° 15 AJ 041

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MONSIEUR HASSAN TOUZANI

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête formée devant le Tribunal administratif de Nîmes le 2 décembre 2015 par Monsieur Hassan Touzani, qui sollicite une indemnisation en réparation des préjudices dont il dit souffrir suite à un accident de la route.

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : La défense des intérêts du Département devant le Tribunal administratif de Nîmes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité dans le dossier susvisé.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

Avignon, le 08/01/2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 15 AJ 042

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT CONTRE LA REQUETE EMANANT DE LA SOCIETE CLAIR LOGIS

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les

actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

CONSIDERANT la requête en référé formée le 20 décembre 2015 devant le Tribunal Administratif de Nîmes par la Société Clair Logis, et ayant pour objet l'annulation de la procédure de marché public relative à la fourniture et livraison d'articles de quincaillerie diverse et de petits matériaux (lot n°4 : Peintures et revêtements),

CONSIDERANT que le Département de Vaucluse a intérêt à agir pour défendre ses intérêts devant le Tribunal Administratif de Nîmes,

DECIDE

Article 1 : De défendre les intérêts du Département dans le dossier susvisé.

Article 2 : Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil Départemental en sera informé.

A Avignon, le 4 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 001

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MONSIEUR CHRISTOPHE L.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1 ;

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil Départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction ;

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement ;

CONSIDERANT la requête de M. Christophe L. formée le 18 novembre 2015 devant le Tribunal administratif de Nîmes et ayant pour objet l'annulation de la décision de rejet au bénéfice du FSL du 26 août 2015 ;

DECIDE

Article 1^{er} - De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 - Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Cette décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 14 janvier 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 002

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MADAME Elisabeth M.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement,

CONSIDERANT la requête devant le Tribunal administratif de Nîmes de Madame Elisabeth M. demandant l'annulation de la décision de rejet au bénéfice du fonds de solidarité pour le logement (FSL) du 23 juillet 2015,

DECIDE

Article 1^{er} - De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 - Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Cette décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 25 janvier 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 003

PORTANT DEFENSE DES INTERETS DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE NIMES CONTRE LA REQUETE EMANANT DE MONSIEUR Faouzi S.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil

départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n°2012-222 du 30 mars 2012 portant la révision du règlement intérieur du Fonds Départemental Unique de Solidarité pour le Logement,

CONSIDERANT la requête de Monsieur Faouzi S. demandant l'annulation de la décision du 28 juillet 2015 prise par le Département du Vaucluse lui refusant l'attribution du fonds de solidarité pour le logement (FSL),

DECIDE

Article 1^{er} - De défendre les intérêts du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 - Le Département assurera lui-même sa représentation en justice.

Article 3 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 - Cette décision sera transmise au représentant de l'État dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 25 janvier 2016
Le Président
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AJ 007

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT ET D'UN AGENT TERRITORIAL BENEFICIAIRE DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 3221-10-1,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le budget départemental,

VU le dépôt de plainte effectué par le Président du Conseil Général le 7 juin 2012 contre Mme Leïla B.-A et M. Fayçal K. qui ont outragé Mme Farida K., agent du Département ;

VU le jugement du Tribunal Correctionnel de Carpentras en date du 22 octobre 2013, prononcé en faveur de l'agent et du Département ;

VU le jugement du Tribunal Correctionnel de Carpentras en date du 3 novembre 2015 en rectification d'erreur matérielle ;

Considérant l'avis d'audience adressé par la Cour d'appel de Nîmes ;

Considérant la protection fonctionnelle due par le Département à cet agent ;

DECIDE

Article 1^{er} - De défendre les intérêts de Mme Farida K. et du Département dans l'instance susvisée.

Article 2 - La représentation en justice de Mme Farida K. et du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 - Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227, fonction 565, chapitre 017, enveloppe 37441 du budget départemental.

Article 4 - Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 - Cette décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département et publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département ou affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 28 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

POLE INTERVENTIONS SOCIALES

DECISION N° 15 CD 004

PORTANT MISE A DISPOSITION DE LOCAUX PAR LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE VEDENE POUR DES PERMANENCES SOCIALES OU ADMINISTRATIVES DU CENTRE MEDICO-SOCIAL DE SORGUES

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3211-2,

VU la délibération n°2008-758 du 24 octobre 2008 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental de signer, au nom du Département, les conventions de mise à disposition de locaux, à titre gracieux, lorsque le Département en est bénéficiaire,

VU la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental notamment en matière de conclusion et révision de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans,

CONSIDERANT qu'au titre de chef de file de l'action sociale territorialisée, quatorze Centre Médico-Sociaux, répartis sur l'ensemble du Département, assurent des permanences médico-sociales dans une logique de proximité du service public au bénéfice des Vauclusiens,

CONSIDERANT que le maintien d'un lieu d'accueil du public sur la commune de VEDENE permettrait de répondre aux difficultés de mobilité de ce public et ainsi favoriserait une action sociale territorialisée la plus proche et la plus efficace possible,

CONSIDERANT les échanges entre le CCAS de VEDENE et le Département de VAUCLUSE,

DECIDE

Article 1 : De signer une convention de mise à disposition, à titre gracieux, d'un bureau de permanence dans le Centre Communal d'Action Sociale de VEDENE pour y maintenir un lieu d'accueil du public.

Article 2 : Cette mise à disposition est conclue pour un an. Elle est renouvelable par tacite reconduction, par période de 12 mois, à compter de la première date anniversaire, dans la limite de 3 ans et selon les conditions et modalités fixées dans la convention jointe.

Article 3 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au recueil des Actes Administratifs du Département ou affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 14 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 15 DI 003

PORTANT ACTION EN JUSTICE DU DEPARTEMENT DEVANT LE TRIBUNAL CORRECTIONNEL SUITE A

DES PRESOMPTIONS DE FRAUDES AU REVENU MINIMUM INSERTION ET REVENU DE SOLIDARITE ACTIVE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

Vu la délibération n°2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction ;

Vu la Loi n° 2003-1200 du 18 décembre 2003 portant décentralisation en matière de revenu minimum d'insertion (RMI) et créant un revenu minimum d'activité;

Vu le Code de l'action sociale et des familles et notamment son article L. 262-40 dans sa version antérieure à la loi n° 2008-1249 du 1er décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion;

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active (RSA) et réformant les politiques d'insertion ;

Vu le Code pénal et notamment son article 441-6;

Vu le budget départemental ;

Considérant que le Département avait pour compétence le RMI depuis décembre 2003. Ce dispositif a été remplacé depuis le 1^{er} juin 2009 par le RSA;

Considérant que ce dispositif est basé sur un système déclaratif de situation de la part des bénéficiaires ;

Considérant une suspicion de dissimulation de la situation exacte pour 20 personnes ;

Considérant que ces dissimulations ont entraîné un préjudice financier pour le Département de 199 376,22 euros (les montants indûment perçus étant compris entre 3 838,48 euros et 22 632,98 euros) ;

DECIDE

Article 1 : D'intenter une action en justice devant le Tribunal correctionnel afin d'assurer la sauvegarde des intérêts de la collectivité en déposant plainte pour fraude au RMI et RSA avec constitution de partie civile contre les 21 personnes désignées ci-dessous citées de manière anonyme afin de préserver la présomption d'innocence ;

n°	Nom - Prénom	Date de naissance	Commune de résidence	Motifs de la plainte	Montant de l'indu en euro
1	G.P	22/03/1967	AVIGNON	Aide financière régulière de sa mère et de son ex-concubin	16 364,81 €
2	K.A	07/03/1965	AVIGNON	Pension d'invalidité perçue par Monsieur et versée par les Pays-Bas	22 632,98 €

3	A.B	17/12/1985	AVIGNON	Revenus d'activité	10 194,01 €
4	TS.E	01/10/1952	AVIGNON	Pension de réversion	7 738,00 €
5	C.E	08/03/1958	CAVAILLON	Revenus d'activité + Indemnités Pôle Emploi	9 975,28 €
6	F.N	29/11/1985	CAVAILLON	Indemnités versées par la CPAM	6 649,59 €
7	E.M	31/12/1963	MONTFAVET	Revenus d'activité Madame + 2 filles	18 304,39 €
8	B.S	25/04/1959	CARPENTRAS	Pension Invalidité	3 838,48 €
9	A.F	14/03/1957	LA REUNION	Activité de travailleur indépendant	14 362,91 €
10	B.S	30/07/1969	ORANGE	Vie maritale	6 548,73 €
11	M.C	26/11/1965	MONTFAVET	Revenus d'activité	13 324,82 €
12	V.P	20/06/1973	MORMOIRON	Vie maritale	6 654,18 €
13	M.A	05/05/1975	VISAN	Revenus fonciers	5 638,68 €
14	F.A	21/08/1976	CARPENTRAS	Revenus d'activité	11 236,73 €
15	S.S	16/09/1954	ENTRAIGUES SUR LA SORGUE	Aides financières régulières	11 044,27 €
16	A.M	30/01/1974	AVIGNON	Vie maritale	12 127,09 €
17	H.A	01/08/1983	LE PONTET	Vie maritale	5 888,70 €
18	T.C	13/06/1957	L'ISLE SUR SORGUE	Ressources	8 081,02 €
19	M.A	12/12/1987	CAVAILLON	Revenus d'activité	4 818,74 €
20	L.A	03/06/1982	CARPENTRAS	Revenus d'activité (récidive)	3 952,81 €

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227, fonction 565, chapitre 017, enveloppe 37441 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le Département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 4 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 AH 001

PORTANT désignation d'avocats dans le cadre d'affaires civiles et pénales au bénéfice de mineurs et mesures complémentaires

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.3221-10-1,

VU la délibération n° 2015-476 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU la délibération n° 2007-22 du 27 avril 2007, par laquelle l'Assemblée départementale s'est prononcée sur la convention « Représentation des mineurs en justice »,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT que les mineurs suivants ont été victimes de faits ayant entraîné l'ouverture d'une information judiciaire, tant au civil qu'au pénal :

- Kenzy R. né le 22/07/2008 (Civil)
- Nadir Yanis K. né le 26/09/2011 (Pénal)
- Heddy F. né le 01/08/2007 (Pénal)
- Lilia L. née le 18/09/2008 (Pénal)
- Priscilla M. née le 23/01/2006 (Pénal)
- Marion S. née le 12/10/2001 (Pénal)
- Meryam M. née le 23/01/2000 (Pénal)
- Elodie C. née le 10/01/2007 (Pénal)

DECIDE

Article 1 : De me constituer partie civile au nom des mineurs dans les instances en cours.

Article 2 : De désigner, pour assurer la défense des intérêts des mineurs, les conseils suivants :

- Maître MESSINA Enza (Kenzy R.)
- Maître FORTUNET Eric (Nadir Yanis K.)
- Maître GAUDET Anne-Séverine (Heddy F.)
- Maître BOURGEON Véronique (Lilia L. et Priscilla M.)
- Maître CAPIAN Cécile (Marion S.)
- Maître ITIER Jean-Baptiste (Meryam M.)
- Maître SERIGNAN-CASTEL Joëlle (Elodie C.)

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte nature 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département et publiée au Recueil des actes administratifs du Département ou affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 19 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

DECISION N° 16 EF 001

PORTANT DESIGNATION D'UN AVOCAT DANS LE CADRE D'UNE PROCEDURE D'ASSISTANCE EDUCATIVE – Fratrie M.-N.

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.3221 -10-1,

VU la délibération n°2015-746 du 24 avril 2015 donnant délégation à Monsieur le Président du Conseil départemental d'intenter au nom du Département les actions en justice ou de défendre le Département dans les

actions intentées contre lui pour l'ensemble des contentieux de la collectivité, quel que soit le type de juridiction,

VU le Code Civil et notamment ses articles 375 et s. et son article 388-1,

VU le Code de Procédure Civile et notamment ses articles 1181 et s.,

VU le budget départemental,

CONSIDERANT la procédure d'assistance éducative (depuis l'ordonnance de placement provisoire du 10.07.2007) et le dernier jugement du 23.01.2015 portant renouvellement du placement pour les quatre enfants à compter du 31.01.2015 et échéance au 31.01.2016,

CONSIDERANT la décision du Juge des Enfants de maintenir l'exercice d'un droit de visite et d'hébergement à M. M. pour les enfants I. et V., confirmée notamment pour V. lors de l'audience du 25.11.2015,

CONSIDERANT les demandes réitérées du service aide sociale à l'enfance de suspension des droits de visite et d'hébergement de M. M. pour l'enfant V., au regard de son comportement insécurisant et inadapté,

CONSIDERANT la représentation de chacun des parents M. M. et Mme N., des enfants par un avocat respectif,

CONSIDERANT la complexité de la situation et des enjeux, il convient que le Département soit représenté par un avocat,

DECIDE

Article 1 : D'intenter une action en justice devant les juridictions compétentes afin d'assurer la sauvegarde des intérêts des mineurs et de faire valoir l'analyse des professionnels de mes services sur ce dossier.

Article 2 : La représentation en justice du Département sera assurée par un avocat.

Article 3 : Les crédits nécessaires seront prélevés sur le compte 6227 fonction 51 du budget départemental.

Article 4 : Monsieur le Directeur Général des Services du Département est chargé de l'exécution de la présente décision.

Article 5 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat dans le département, publiée au Recueil des Actes Administratifs du Département et affichée. Le Conseil départemental en sera informé.

A Avignon, le 18 janvier 2016
Le Président,
Signé Maurice CHABERT

Avis aux lecteurs

**Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions
du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993,
(art. R.3131-1 du Code général des Collectivités territoriales)
peut être consulté dans son intégralité au :**

**Service de l'Assemblée
Hôtel du Département - rue Viala
84909 Avignon cedex 09**

Pour valoir ce que de droit

RECUEIL DES ACTES

Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse (MDPH 84)

DECEMBRE 2015

COMMISSION EXECUTIVE DE LA MAISON
DEPARTEMENTALE DES PERSONNES
HANDICAPEES

DU MERCREDI 16 DECEMBRE 2015

Président de séance : Suzanne BOUCHET

Étaient présents ou représentés :

Représentants du Conseil départemental :

Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Cheval Blanc ;

Madame Corinne TESTUD-ROBERT, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton de Valréas ;

Madame Laure COMTE-BERGER, Conseillère départementale du Canton de Sorgues ;

Madame Clémence MARINO-PHILIPPE, Conseillère départementale du canton de l'Isle sur la Sorgue ;

Monsieur Frédéric BOUDIN, Directeur Général Adjoint Éducation, Culture, Sport et Vie locale ;

Monsieur Alain FAGEOT, Directeur du Budget, de la Logistique et du Contrôle ;

Madame Cathy REGNIER-FERNAGU, Directrice des affaires juridiques et du Contentieux représentant Monsieur Alain LE BRIS, Directeur Général Adjoint Pôle Ressources des Services, Directeur général adjoint Finances, Économie, Aménagement du territoire et Environnement par intérim ;

Madame Linda VALLET, Directrice de la Coordination départementale des actions territoriales, représentant Monsieur Patrice FEDERIGHI, Directeur Général Adjoint Actions Sociales Territoriales, Insertion, Enfance et Famille ;

Monsieur Hugues DECARNIN, Directeur adjoint du Secrétariat général, Direction Générale des Services

Madame Brigitte BONICEL, chargée de mission, Sous-direction Prospectives et moyens partagés représentant Madame Caroline LEURET, Directrice de l'Éducation ;

Représentants de l'État :

Madame Véronique SIMONIN, Directrice adjointe déléguée, représentant
Madame Christine MAISON, Directrice de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale ;

Monsieur Fabien HAUD, Chef de service Accès retour à l'emploi, représentant Madame Bernadette FOUGEROUSE, Directrice Départementale de l'Unité Territoriale Direction Régionale des Entreprises, de la Concurrence, de la Consommation, du Travail et de l'Emploi (DIRECCTE) PACA ;

Madame Sylvie TAIX, Secrétaire générale représentant Monsieur Dominique BECK, Directeur des services départementaux de l'Éducation Nationale de Vaucluse ;

Représentants de la C.P.A.M, de la M.S.A, de la C.A.F et de l'A.R.S :

Monsieur Emmanuel TABUTEAU, Directeur adjoint, représentant Monsieur Angel BENITO, Président de la Caisse Primaire d'Assurance Maladie du Vaucluse ;

Monsieur René LEYDIER, Administrateur, représentant Monsieur Bernard MURE Président de la Mutualité Sociale Agricole Alpes Vaucluse ;

Monsieur Bruno GIORDANI, Responsable d'unité, représentant Monsieur Georges BOUTINOT, Président de la Caisse des Allocations Familiales de Vaucluse ;

Madame Catherine FABER-SARAZIN, Chef de service, représentant Madame Caroline CALLENS, Déléguée territoriale de l'Agence Régionale de Santé (ARS)

Représentants des associations :

Monsieur Alain ARRIVETS, Président de l'association GEIST TRISOMIE 21 Vaucluse ;

Monsieur Jean-Claude BARDOZ, Trésorier, représentant Madame Odile GAILLANNE, Présidente de l'Association Valentin HAÛY ;

Monsieur Pierre GAL, Directeur de l'Union Régionale des Associations de Parents d'Enfants Déficients Auditifs (URAPEDA PACA) ;

Madame Lina ORLANDO, Administrateur, Fédération des Conseils des Parents d'Élèves du Vaucluse (FCPE) ;

Madame Edith REYSSAC, Présidente de l'Association de Parents d'Enfants Inadaptés d'Avignon (APEI) ;

Monsieur Christophe ROLLET, Délégué AFM-TELETHON Vaucluse ;

Madame Léliane VALAT, représentant la Délégation départementale du Vaucluse de l'Association des Paralysés de France ;

Y participaient également :

Monsieur Jean-Jacques GAS, Directeur de la MDPH 84 (voix consultative) ;

Monsieur Gérard FERRIERES, Secrétaire général de la MDPH 84 ;

Madame Nicole POTTIER, Chef du service Gestion Administrative et Financière, Juridique et Statistiques, MDPH 84 ;

Madame Pascale MAZZOCCHI, Payeur départemental (voie consultative) ;

Madame Myriam BOUNOUA, Secrétaire de direction de la MDPH 84.

Étaient absents excusés :

Madame Dominique SANTONI, Vice-Présidente, Conseillère départementale du Canton d'Apt qui a donné pouvoir à Madame Suzanne BOUCHET, Vice-Présidente du Conseil départemental de Vaucluse ;

Monsieur Daniel GENIEZ, Directeur Général Adjoint Pôle Médiation, Concertation et Risques Majeurs ;

Monsieur Norbert PAGE-RELO, Directeur Général des Services, Département de Vaucluse qui a donné pouvoir à Monsieur Hugues DECARNIN, Directeur adjoint du Secrétariat général, Direction Générale des Services

Vu le Code de l'Action Sociale et des Familles ;

Vu le Code de la Sécurité Sociale ;

Vu la Loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;

Vu le Décret n°1587 du 19 décembre 2005 relatif à la Maison Départementale des Personnes Handicapées ;

Vu la Convention constitutive du G.I.P signée le 11 avril 2006 ;

Vu la Délibération n° 2015-465 du 2 avril 2015 portant élection du Président du Conseil départemental de Vaucluse ;

Vu l'Avenant n° 1 à la Convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse du 7 décembre 2010 ;

Vu l'Avenant n° 2 à la Convention constitutive du GIP Maison Départementale des Personnes Handicapées de Vaucluse du 20 janvier 2012 ;

Vu l'Arrêté du Président de la Commission exécutive n°2015-04 du 2 octobre 2015 portant composition de la Commission exécutive du GIP MDPH.

Considérant que la Commission exécutive est l'instance dirigeante chargée de délibérer sur les modalités d'organisation et de fonctionnement de la M.D.P.H.

DELIBERATION N° 2015-06 : Pouvoir d'ester en justice.

Après en avoir délibéré, la Commission Exécutive décide à l'unanimité des voix :

DE TRANSFERER le pouvoir d'ester en justice de la COMEX à son Président pour toute la durée de son mandat. Le Directeur pourra dès lors bénéficier d'un mandat général confié par arrêté du Président pour :

- Intenter, au nom de la MDPH, les actions en justice.
- Défendre la MDPH dans l'ensemble des actions intentées contre elle, en première instance ou en appel.
- Interjeter appel des décisions rendues par les juridictions de première instance dans les affaires opposant la MDPH à ses usagers.
- Se pourvoir en cassation contre les arrêts rendus dans les litiges opposant la MDPH à ses usagers.

DELIBERATION N° 2015-07 : Mise en place d'une commission locale de concertation.

Après en avoir délibéré, la Commission Exécutive décide à l'unanimité des voix :

DE VALIDER la mise en place de la Commission locale de concertation.

D'ADOPTER le règlement intérieur de ladite commission.

DELIBERATION N° 2015-08 : Convention de partenariat entre la MDPH et les établissements et services médico-sociaux dans le cadre du suivi des décisions.

Après en avoir délibéré, la Commission Exécutive décide à l'unanimité des voix :

DE VALIDER la convention de partenariat entre la MDPH et les établissements et services médico-sociaux pour l'utilisation de l'extranet dans le cadre du suivi des décisions.

DE M'AUTORISER à signer les conventions pour chaque établissement ou service médico-social.

DELIBERATION N° 2015-09 : Rapport d'activité de la MDPH année 2014.

Après en avoir délibéré, la Commission Exécutive décide à l'unanimité des voix :

D'APPROUVER le rapport d'activité de la MDPH pour l'année 2014.

Avis aux lecteurs

Tout document inséré dans le présent recueil, en vertu des dispositions du décret n° 93-1121 du 20 septembre 1993 (art.R.3131-1 du Code général des collectivités territoriales) peut être consulté dans son intégralité à :

**Accueil de la M.D.P.H
22 boulevard Saint Michel
84906 AVIGNON cedex 9**

Pour valoir ce que de droit

Certifie conforme les actes publiés aux sections I, II, III et IV du présent Recueil des Actes Administratifs

CERTIFIÉ CONFORME

Avignon le : 10 FEV. 2016

Le Président du Conseil départemental,
Pour le Président
et par délégation
Le Directeur Général des Services

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, stylized initial 'P' followed by a long horizontal stroke.

Norbert PAGE-RELO

Dépôt légal